45e ANNÉE. — 1896

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

QUATRIÈME SÉRIE. — CINQUIÈME ANNÉE

N° 7. — 15 Juillet 1896



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1896

SOMMAIRE

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. Weiss, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25 et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

Les personnes qui n'ont pas soldé leur abonnement au 15 mars reçoivent une quittance a domicile, avec augmentation, pour frais de recouvrement, de : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

LES PROTESTANTS DE SEDAN

AU XVIIIe SIÈCLE

Un Franc-Comtois, nommé Claude Collin, qui naquit le 27 juillet 1720 à Vauvillers (Haute-Saône, arr. de Lure, ch.-l. de cant.), et qui fit profession de capucin le 12 juillet 1739 à Sainte-Menehould sous le nom de Père Norbert[1], passa la plus grande partie de sa vie religieuse au couvent des capucins de Sedan, dont il devint le supérieur. Il consacra les loisirs que lui laissait sa profession à recueillir de nombreux documents sur son pays d'adoption et composa, sous la forme d'Annales, une *Histoire chronologique de la ville et principauté de Sedan, Raucourt et Saint-Menges*. Cette histoire, restée manuscrite et dont le premier original forme le joyau de la Bibliothèque municipale de Sedan[2], compte

1. On trouvera sur le P. Norbert de courtes notices, inexactes pour la partie biographique, dans Ch.-Joseph Delahaut, *Annales civiles et religieuses d'Yvois-Carignan et de Mouzon*, publ. par l'Ecuy, Paris, 1882, in-8°, p. 450, et dans Boulliot, *Biographie ardennaise*, Paris, in-8°, 1830, t. I, p. 265. Cf. aussi P. Collinet, *Sedan il y a cent ans*, 1893, in-8°, p. 67.

2. Le manuscrit conservé à la Bibl. de Laon a un titre plus long que le manuscrit de Sedan : *Annales ou Histoire ecclésiastique de la ville et principauté de Sedan, Raucourt et Saint-Menges, avec anecdotes sur les lieux voisins des dites principautés*, par le P. Norbert, capucin, 1781, augmenté et corrigé par Claude Collin (rappelons que le P. Norbert et Claude Collin ne font qu'un seul et même homme). Il est sensiblement plus complet que ceux qui existent à la Bibl. nat. (fonds fr., 11,581) et à celle de Sedan, affirme J. Bourelly, *le Maréchal de Fabert*, 1881, in-8°, t. II, p. 427.

Delahaut et Boulliot écrivent que Claude Collin mourut à Sedan en

729 pages in-4° et comprend un exposé des faits concernant la région sedanaise depuis l'époque la plus reculée jusqu'à l'année 1779 inclusivement.

A vrai dire, elle a été composée sans critique aucune pour la partie historique proprement dite; le P. Norbert s'est contenté en effet de transcrire simplement tous les passages, qui avaient rapport à son sujet, des livres et des manuscrits qu'il pouvait avoir à sa disposition et il a ramassé pêle-mêle l'ivraie avec le bon grain. Mais il n'en va pas de même pour l'histoire intérieure de Sedan; il a dépouillé consciencieusement les archives de la ville, du présidial et de plusieurs études de notaire et comme ces archives, à l'exception de celles de la ville, ne sont pas facilement accessibles aux travailleurs, à supposer même qu'elles aient été conservées intactes, il s'ensuit que le répertoire du P. Norbert rend encore aujourd'hui de grands services. C'est en partie grâce à lui que le pasteur Peyran, en 1826, et que le curé Prégnon, en 1856 [1], ont composé leurs ouvrages sur la principauté de Sedan.

Fort précieux pour l'histoire interne de Sedan, le manuscrit du Père Norbert renferme quelques renseignements, qu'on ne peut trouver ailleurs, sur la deuxième partie du XVIII[e] siècle. Ce n'est plus un recueil plus ou moins bien composé de différents documents copiés à droite et à gauche. C'est le témoignage d'un homme qui a vu les événements se passer devant lui; c'est une *source historique*. Nous lui avons emprunté les quelques pages qu'on lira plus loin sur les Assemblées des protestants de Sedan en 1770. Il va sans dire qu'ici l'auteur n'a pas pu garder l'impartialité voulue et que le capucin a

1791 ; or les registres de l'état civil de Sedan ne font pas mention de son décès. Étant donné que le deuxième original de son Histoire se trouve à la Bibl. de Laon, nous supposons que le P. Norbert, après que les capucins de Sedan furent expulsés de leur couvent en 1791, a trouvé momentanément un asile dans les environs de Laon, sinon à Laon même, et qu'il a dû y mourir. Nous serions heureux que quelque érudit laonnais veuille bien consulter à cet effet les registres de l'état civil de Laon et des communes voisines, et nous faire part du résultat de ses recherches.

1. J. Peyran, *Histoire de l'ancienne principauté de Sedan jusqu'à la fin du dix-huitième siècle*, Paris, 1826, 2 vol, in-8°. — M. l'abbé Prégnon, *Histoire du pays et de la ville de Sedan depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours*, Charleville, 1856, 3 vol. in-8°.

fait un peu tort à l'historien. Mais il sera facile au lecteur de comprendre comment les faits ont dû se passer. D'ailleurs le récit de notre chroniqueur sera coupé par le rapport [1], que le lieutenant de roi de Sedan a envoyé au duc de Choiseul (?) sur les assemblées en question et qui a été rédigé dans un esprit tout à fait différent.

I

Mais avant de donner la parole au Père Norbert, il peut être utile de présenter quelques renseignements sur la situation des principaux protestants de Sedan vers l'époque dont il s'agit. « La manufacture de Sedan, nous dit le comte de Boulainvilliers [2] d'après le mémoire rédigé par l'intendant de Champagne, Michel Larcher, marquis d'Olisy, en 1698, la manufacture de Sedan est sans contredit la plus considérable du royaume. Elle est de 260 métiers pour les draps fins, dont la beauté et la perfection approchent tellement des draps d'Angleterre et de Hollande qu'on a peine à les distinguer, et de 36 métiers pour les serges drapées, dont le débit se fait sur les lieux. Celle des points et dentelles de Sedan est fort diminuée, parce qu'ils sont à présent de peu d'usage dans le royaume et que le débit, qui s'en faisait dehors, est cessé par la guerre. »

Deux ans plus tard, une lettre officielle, écrite par M. de Pomereu, intendant de Champagne, au Contrôleur général (17 mai 1700), nous apprend que 114 de ces métiers étaient entre les mains de 19 manufacturiers restés protestants malgré la Révocation et les menaces réitérées de l'autorité :

« Les drapiers et manufacturiers de Sedan faisant profession de la R. P. R., qui sont au nombre de dix-neuf, et qui cnt entre eux

1. Ce rapport se trouve dans la collection de M. Brincourt, qui a bien voulu nous en donner copie. — Si le P. Norbert s'est placé au delà de la vérité, le lieutenant de roi se tient en deçà. Avait-il reçu des instructions spéciales pour être myope, ou se conformait-il, en fonctionnaire bien avisé, à la politique qu'il savait plaire au duc de Choiseul, c'est ce que nous ignorons.

2. Cf. Le comte de Boulainvilliers, *État de la France*, etc., 1752, in-18, t. III, p. 557; la 1re édition est de 1727.

jusqu'à cent quatorze métiers battants, persévèrent toujours dans leur obstination. On les a assemblés de ma part pour leur remontrer fortement leur devoir et le préjudice que leur entêtement peut leur causer, s'ils s'attirent l'indignation du Roi; ils ont fait réponse, comme plusieurs autres fois, que S. M. peut faire d'eux ce qu'il lui plaira, mais qu'ils ne peuvent pas quitter leur religion. De ce nombre, il n'y a qu'un étranger établi à Sedan depuis trente ans; il s'appelle Nicolas Tiquet, originaire de Liège. L'unique moyen de les engager à faire sur leur état de sérieuses réflexions, *est d'interdire le travail à quelques-uns des plus mutins;* je le mettrai en pratique le plus utilement qu'il me sera possible, dès le moment que S. M. aura eu agréable de m'en donner la permission[1]. »

Mais l'industrie sedanaise, douloureusement frappée par l'édit de 1685[2], va progresser de plus en plus dès le deuxième tiers du XVIIIe siècle, et surtout avec l'arrivée du duc de Choiseul[3] aux affaires. Moins tracassés depuis quelque temps déjà pour leurs opinions religieuses, les protestants sedanais trouvèrent en lui un protecteur puissant. « Il rappela dans leurs foyers, dit le pasteur Peyran, t. II, p. 237, en leur garantissant protection et repos, des Sedanais industrieux qui soupiraient sur une terre étrangère après la fin de la tourmente. Rien de plus généreux que la conduite de ce ministre éclairé dans cette cause, où son avancement particulier n'avait aucune part et courait encore certaines chances. »

Les faits sont d'accord avec cette affirmation de Peyran, qui a pu converser directement avec les fils des Sedanais de 1770 et qui, comme il le dit ailleurs (t. Ier, p. 16) « a emprunté à la tradition ». Un document administratif conservé aux *Archives des Ardennes*, *C.* 482, nous donne le tableau de situation suivant des principales manufactures, tant privilé-

1. Cette lettre a été publiée par M. de Boislisle dans sa *Correspondance des Contrôleurs généraux*, II, 131. (*Réd.*)

2. Car la décadence des manufactures ne suffit pas pour expliquer les pertes énormes subies alors par le commerce de Sedan, comme l'affirme M. Poinsignon, *Histoire de la Champagne et de la Brie*, 1886, t. III, p. 197. Nous comptons revenir bientôt sur cette question.

3. La principauté de Sedan ressortissait au département du secrétaire d'État à la guerre et l'on sait que Étienne-François, comte de Stainville, duc de Choiseul, géra ce ministère du 27 janvier 1761 au 24 décembre 1770.

giées que non privilégiées, de la draperie royale de Sedan pour l'année 1771.

Fabricants privilégiés[1].

Rousseau et fils, avec environ 45 métiers battants, ont produit 562 pièces entières de 35 à 45 aunes, faisant ensemble 1,124 numéros, dont 375 pièces expédiées en France, 8 en Espagne, 7 en Italie, 9 en Allemagne.

Louis La Bauche et fils, avec environ 86 métiers battants, ont produit 877 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 1,754 numéros, dont 712 pièces expédiées en France, 57 en Espagne, 11 en Italie, 5 en Allemagne, 11 en Afrique.

Jean-Abraham Poupart et fils, avec environ 86 métiers battants, ont produit 954 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 1,908 numéros, dont 526 pièces expédiées en France, 40 en Espagne, 13 en Italie, 34 en Allemagne, 22 en Amérique, 4 aux Indes.

Fabricants non privilégiés.

Ch. Chardron et fils, avec environ 80 métiers battants, ont produit 700 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 1,400 numéros, dont 454 pièces expédiées en France, 169 en Italie, 2 en Allemagne.

Jean La Bauche et fils, avec environ 56 métiers battants, ont produit 522 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 1,044 numéros, dont 357 pièces expédiées en France, 132 en Espagne, 29 en Italie, 2 en Allemagne.

Étienne Béchet et fils, avec environ 40 métiers battants, ont produit 360 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble 720 numéros, dont 227 pièces expédiées en France, 77 en Espagne, 45 en Portugal, 32 en Italie, 21 en Allemagne.

Antoine Raulin et Cie, avec environ 40 métiers battants, ont produit 346 pièces entières de 45 aunes, faisant ensemble

1. Le document ne donne pas le tableau de situation de la manufacture privilégiée du Dijonval, qui appartenait à cette date à Gilbert et Étienne Paignon, catholiques.

692 numéros, dont 240 pièces expédiées en France, 16 en Espagne, 17 en Italie, 21 en Allemagne.

Or, parmi les sept principaux fabricants sedanais, dont nous venons de reproduire le nom, deux seulement, Rousseau et A. Raulin, étaient catholiques. Les cinq autres étaient protestants et avec leurs familles ils constituaient alors une véritable aristocratie industrielle et commerçante dans le pays de Sedan. Il ne semblera donc pas superflu de donner sur ces familles quelques renseignements biographiques, empruntés aux actes de l'état civil[1]. Malgré leur sécheresse, ces renseignements présentent, croyons-nous, un double intérêt : ils jettent un peu de lumière sur quatre familles protestantes considérables, qu'il importe de connaître au même titre que les familles nobles et ils montrent de quelle manière s'est opérée au XVIIIe siècle la montée de la bourgeoisie vers les richesses et les honneurs.

Commençons par la famille La Bauche, en suivant l'ordre de la liste. Philippe La Bauche, né à Reims, mourut à Sedan le 11 novembre 1672, à l'âge de 80 ans. Il exerçait le métier de tailleur; il est qualifié « fripier » dans un acte du 24 juillet 1647. De son mariage avec Alizon Vignal, il eut au moins trois enfants. Sa fille Marie épousa Jean de Villette, maître orfèvre, et mourut en 1676, âgée de 45 ans. Une autre fille, Élisabeth, mariée à N. de Givry, abjura le 10 mars 1681, à l'âge de 44 ans.

Son fils, Jean La Bauche, qualifié d'abord cordonnier, change de métier et se fait fabricant de draps, puis de dentelles. Il obtient, le 3 mai 1669, des lettres patentes comme marchand de dentelles et points dits de Sedan pour la garde-

1. Après 1685, les protestants à Sedan, comme ailleurs, ont fait ou laissé baptiser leurs enfants au catholique. De même, ils ont dû se marier devant le curé, jusque vers 1738. Après cette date, ils vont en général se marier à Namur, à Tournai, etc., par-devant les aumôniers protestants attachés à la garnison hollandaise des places de la Barrière. Quant aux décès protestants, ils furents inscrits sur les registres du greffe du présidial, après déclaration devant le procureur du roi. — C'est un devoir pour nous et un plaisir de remercier ici M. Ernest Henry, qui a bien voulu mettre à notre disposition les résultats de ses recherches dans les archives sedanaises.

robe du roi. Nous ignorons la date de sa mort. Peut être a-t-il pris la fuite en 1685 et est-il décédé à l'étranger. Dans l'*Etat général des calvinistes et religionnaires de Champagne et de Brie en* 1685 (extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*, 1878), in-8°, p. 8, nous trouvons, en effet, cette mention : les nommés La Bauche, fugitifs de Sedan. Sa femme, Marie Périnet lui donna au moins quatre enfants : Henri qui suit; Philippe et Madeleine, qui émigrèrent lors de la Révocation, et une fille, qui avait épousé Louis Sadier, m^d tanneur et corroyeur à Sedan.

Henri La Bauche, né à Sedan le 3 octobre 1657, y épousa le 3 février 1688 Élisabeth Buisset, fille de Daniel Buisset et de Marie Roulier. A son commerce de drapier il joignit celui de brasseur, dans la rue de la Charrue, aujourd'hui rue de Bayle. Il eut au moins deux fils, qui formèrent deux familles distinctes : Jean-Baptiste et Louis.

Jean-Baptiste, dit Jean La Bauche, baptisé (cath.) le 20 novembre 1694, épousa le 7 juin 1715 à l'église Saint-Charles de Sedan — temple protestant jusqu'en 1685 — Germaine Drouin (20 février 1693, † 12 janvier 1730), fille de Philippe Drouin, m^d drapier, et de Marie Catel. Les familles Drouin et Catel étaient aussi des familles protestantes, qui tenaient une place honorable à Sedan; plusieurs membres de ces familles sont mentionnés dans l'État des religionnaires champenois, cité plus haut, p. 13 et 18.

Jean-Abraham La Bauche (29 juin 1717, † 16 septembre 1786), fut d'abord brasseur comme son père; il devint ensuite entrepreneur d'une manufacture royale de draps ; c'est son nom qui figure dans la liste des principaux fabricants, dressée en 1771. Comme son cousin Louis La Bauche, il fut anobli, avec le titre d'écuyer. Le 17 avril 1782, nous apprend M. E. Hupin dans ses notes *A travers le Sedan d'hier*, il fut nommé, évidemment moyennant finances, conseiller du roi, garde des sceaux en la chancellerie établie près la Cour des comptes, aides et finances de Montpellier. Il épousa, à l'étranger, Suzanne Chardron (21 octobre 1711, † 28 novembre 1780), fille du m^d drapier Charles Chardron, laquelle lui donna six enfants.

Louis La Bauche le jeune, écuyer (25 mai 1739, † 29 février 1816), dirigea la manufacture après la mort de son père. En sa qualité de gentilhomme, il prit part aux assemblées de la noblesse du bailliage de Sedan, le 23 mars 1789, pour l'élection d'un député aux États généraux. Il épousa, le 29 octobre 1766, à Saint-Martin d'Haussez, Louise-Suzanne Chrétien, qui lui donna trois fils. L'aîné, nommé Louis comme son père, émigra pendant la Révolution; son fils, le docteur La Bauche, mort à Sedan il y a quelques années, fut le dernier représentant mâle de la famille.

Revenons maintenant au deuxième fils de Henri La Bauche et d'Élisabeth Buisset. *Louis La Bauche* (18 septembre 1698, † protestant le 25 février 1780), fut assurément, avec Poupart de Neuflize, le fabricant le plus considérable de la draperie sedanaise. Bien qu'il fasse profession de la R. P. R., il obtient, le 30 mai 1741, des Lettres patentes sur arrêt du conseil, érigeant sa fabrique de draps en manufacture royale et privilégiée, comme une récompense de son zèle et de ses talents par lesquels il a relevé et mis en réputation la manufacture de Sedan tombée avant lui dans le plus grand discrédit. Sa manufacture, ajoutaient les lettres patentes, est regardée comme le plus bel établissement qu'il y ait en France en fait de fabriques de draps. De nouvelles Lettres patentes, rendues le 23 septembre 1745 sur arrêt du conseil, portent que le privilège de manufacture royale sera désormais commun à ses deux fils, Henri-Philippe et Louis, avec cette clause spéciale d'une seule manufacture pour les trois sous le nom de Louis La Bauche père et fils. Le privilège en question était le même que celui accordé auparavant à la manufacture royale du Dijonval et à celle des Gros-Chiens (Rousseau).

Les honneurs s'accumulent désormais sur le grand industriel sedanais. Il devient, moyennant finances, le seigneur engagiste de Bazeilles (le 5 septembre 1762). Le 13 mars 1753, des lettres patentes concèdent aux sieurs La Bauche Louis, Henri-Philippe et Louis, à leurs hoirs et descendants mâles et femelles en ligne directe le rang de marchands-fabricants privilégiés, avec tous les droits et exemptions portés dans les lettres patentes de 1741 et 1745. Sa Majesté leur permet

encore d'avoir en leur manufacture un portier à leur livrée.

De nouvelles Lettres patentes, données le 17 mai 1768, rappellent et confirment lesdits privilèges, à la condition toutefois pour Louis La Bauche et ses héritiers de contribuer, suivant la forme réglée par le commissaire départi de la province, aux charges de la communauté; elles condamnent ceux qui oseraient les troubler dans leurs privilèges pour l'exploitation de leur manufacture à 1,000 livres d'amende et leur permettent de tenir par devers eux la marque dont tous leurs draps seront plombés, en considération des services rendus au commerce par le sieur Louis La Bauche père, lequel s'est attaché à fabriquer des draps propres à l'Espagne, au Portugal, à l'Italie, à l'Allemagne et à la Russie; attendu encore, disent les Lettres patentes, que, pour remplir ce grand effet et essayer par cette voie de faire tomber le commerce des manufactures anglaises et hollandaises en tous les pays susdits, il a souffert des pertes immenses, tant au désastre de Lisbonne renversé par un tremblement de terre que par la mutinerie des ouvriers nationaux (lors de la *cloque* générale ou grève de 1749) — ce qui l'avait obligé d'aller lui-même en pays étranger, avec ses associés, pour y chercher de nouveaux ouvriers, au nombre de cinq cents — et que cette démarche l'avait exposé au danger imminent de perdre la vie en même temps que son commerce par le ressentiment des ouvriers nationaux.

Enfin, au mois d'avril 1769, le roi lui accorde des lettres de noblesse[1], avec le titre d'écuyer, en considération de la perfection à laquelle il a porté la fabrique de ses draps et l'étendue du commerce de Sedan.

Il habitait dans la rue Neuve-de-Bourbon (aujourd'hui rue Gambetta) un hôtel grandiose, style régence, et qui communiquait par une cour intérieure à sa manufacture; l'hôtel et la

1. Voici les armoiries de Louis Labauche: d'azur à un chevron d'or, accompagné en chef de deux colombes d'argent volantes du haut en bas et en pointe d'un chien barbet passant, aussi d'argent; l'écu timbré d'un casque de profil orné de ses lambrequins d'or, d'azur et d'argent et accosté de deux cornes d'abondance.

Les armoiries de Jean-Abraham La Bauche se distinguaient des précédentes par un lambel à trois pendants d'or.

manufacture ont été légués dernièrement à la ville par le dernier propriétaire, Mme Monard, à charge d'y établir un orphelinat. En outre, il avait fait construire pour sa maison de campagne l'élégant château de Bazeilles, qui porte maintenant le nom de château Dorival.

Le 16 septembre 1716, il avait épousé la belle-sœur de son frère aîné, Anne Drouin (24 mars 1697, † 24 novembre 1759). Nous connaissons déjà le nom de ses deux fils : Henri-Philippe et Louis. Ce dernier (25 novembre 1724, † 17 janvier 1789) était qualifié écuyer, manufacturier privilégié. Le 21 janvier 1750, il épousa Marie-Henriette Béchet (18 avril 1728, † 14 novembre 1792), fille de Henri Béchet, de Balan, dont il n'eut que des filles.

L'aîné, Philippe-Henri, ou plutôt Philippe-Abraham (16 octobre 1720, † prot. 13 janvier 1783), écuyer, seigneur engagiste de Bazeilles, épousa Marie-Anne Lamand, de La Rochelle, qui mourut au château de Bazeilles le 5 décembre 1786, à l'âge de 61 ans. Leur fils, Louis-Pierre-Gabriel-Aimé La Bauche, écuyer, seigneur de Bazeilles, né le 16 février 1752, prit part aux assemblées de la noblesse du bailliage de Sedan, le 23 mars 1789; sa femme, Marie-Jeanne-Julie Poupart, épousée à Paris le 23 juin 1770, ne lui laissa que des filles.

La famille Poupart, établie à Sedan dans la première moitié du xviie siècle, semble être d'origine briarde. Nous possédons l'acte de décès de Jean Poupart, m^d^ drapier à Sedan, né à Lizy-sur-Ourcq, et qui mourut (prot.) le 2 octobre 1691, à l'âge de 60 ans. Il était fils d'Antoine Poupart, marchand à Lizy-sur-Ourcq, et, le 21 mars 1659, il avait épousé à Sedan Suzanne Caussin, fille d'Abraham Caussin et de Suzanne Catel. Les Caussin et les Catel étaient des Sedanais protestants; plusieurs membres de ces familles sont mentionnés dans l'État des religionnaires champenois en 1685, p. 13.

D'autre part, le 27 juin 1754, Louis Poupart et Étienne Béchet, en qualité de petits-neveux du défunt, déclarent au procureur de roi du présidial de Sedan le décès de Louis

Poupart, garçon, âgé de 67 ans (né par conséquent en 1687 ou 1688), fils de Louis Poupart, bourgeois de Claye-en-Brie, et d'Élisabeth Châtelain. Or les localités de Lizy-sur-Ourcq et de Claye-en-Brie (actuellement Claye-Souilly) se trouvent dans la Brie, la première en amont, la seconde en aval, à égale distance de Meaux. Il est donc probable que Louis Poupart, de Claye-en-Brie, était parent d'Antoine Poupart, de Lizy-sur-Ourcq.

Enfin, l'État des religionnaires champenois en 1685, p. 33, porte cette mention : « la famille Poupart et Jean Poupart, fugitifs de Sedan. »

Malheureusement nous nous trouvons ici en face d'une lacune, trop explicable, dans les actes de l'état civil, et nous ne savons auquel de ces trois Poupart et de quelle manière il convient de rattacher les Poupart si nombreux à Sedan au cours du XVIIIe siècle.

Dans la première moitié du XVIIIe siècle nous rencontrons, en effet, quatre branches de Poupart, dont les chefs sont sans doute ou frères ou cousins, savoir : Paul, Jean, Abraham le jeune et André.

Paul Poupart, marchand drapier, de son mariage avec Jeanne ou Suzanne Bruyère, décédée le 16 août 1742 à l'âge de 28 ans, eut au moins cinq enfants, dont nous connaissons les noms et la date de naissance. L'un d'eux, Simon Poupart, (20 décembre 1738, † 20 février 1812), marchand drapier, épousa Marie-Françoise-Nicole Gosset, de Saint-Quentin, qui mourut à Sedan le 22 fructidor an XI (9 septembre 1803), à l'âge de 72 ans. L'aînée (?) de leurs filles, Marie-Anne, née le 6 août 1760, épouse à Tournai, le 20 octobre 1783, Jean-Bernard-Elie de Sergault, capitaine-commandant au régiment de Beaujolais. Une autre fille, Calixte-Marie Pauline (31 janvier 1763, † 14 septembre 1821), est mariée à Pierre-Jacques-Malfuson, manufacturier. Un fils, Simon-Louis-Jean-Abraham, né le 2 août 1770, épouse une demoiselle de Wilde, dont postérité.

Jean Poupart, marchand drapier, décédé (prot.) le 28 octobre 1745, avait épousé Jeanne-Marie Larrivé ou Larrivée, décédée (prot.) le 16 novembre 1756. Leur fille, Marie-

Élisabeth (14 février 1728, † 6 juillet 1784), fut mariée à Étienne Béchet, de Balan. Il semble que son salon devait occuper une place importante à Sedan, si l'on en juge par les poésies, tout à fait fugitives, que lui adressèrent le baron de Stonne[1] et le futur député, Baudin des Ardennes (Cf. *Mélanges de Poésies tirées du portefeuille de M. le B* [*aron*] *de St* [*onne*], 1782, in-18, p. 124, 126 et 128). Louis Poupart (17 septembre 1730, † 31 décembre 1812), marchand drapier, a continué la descendance.

Jean-Abraham Poupart le jeune — ce qui suppose un autre Jean-Abraham Poupart, appartenant à la génération précédente — décédé le 3 mai 1745 à l'âge de 38 ans et demi, épousa Anne Chevalier, qui mourut le 3 février 1773 (cette famille Chevalier a fourni plusieurs échevins à la ville de Sedan au XVIIe siècle). Il eut au moins huit enfants. L'aînée,

1. Voici les trois premières strophes de la pièce d'Alexandre-César-Annibal Frémin, baron de Stonne et des Grandes-Armoises et marquis de Sy (né à Paris le 6 avril 1745, † à Corbeil le 12 septembre 1821), maréchal de camp et chevalier de Saint-Louis :

Déclaration d'am...itié à Madame de B[*alan*].

A Sed[an], 4 juillet 1774.

Vous êtes jeune et belle et c'est un double titre
Pour voir, autour de vous, sans cesse voltiger
D'élégants séducteurs l'essaim vif et léger.
Du bonheur de leurs jours ils vous diront l'arbitre;
Fléaux du tendre hymen, destructeur de ses lois,
Ils tenteront avec adresse
D'attaquer votre premier choix
Et d'un sentiment qui vous blesse
Vous feront entendre la voix.

N'est-il donc point, sage Glicère,
Un autre sentiment dont votre aimable époux
N'est point fait pour être jaloux
Et qui ne saurait vous déplaire ?
S'il est moins vif, il est bien aussi doux ;
A coup sûr il est plus sincère.

Son nom est l'amitié : divin présent des cieux,
Attrait puissant de tout ce qui respire,
Elle épure à la fois et les feux qu'elle inspire
Et le cœur tendre et vertueux,
Qu'elle soumet à son empire.

Marie, née le 12 mai 1729, eut pour parrain Léonard Chevalier, étudiant en philosophie à Rotterdam. Ce renseignement est précieux et prouve une fois de plus que les protestants sedanais entretenaient toujours des relations suivies avec ceux de la Hollande. Bien plus, le frère de Marie, Pierre Poupart, né le 23 mai 1730, entra au service de ce dernier pays, dut faire partie de la garnison de Namur — car plusieurs de ses enfants furent baptisés dans cette ville — et devint général-major.

Quant à André Poupart, il était fils de Simon Poupart, marchand drapier, et de Judith Sadier, décédée à Sedan le 26 mars 1740, fille de Louis Sadier et de Sara La Bauche. Il mourut le 8 avril 1744, âgé de 57 ans. Sa femme, Marie Béchet, décédée le 14 novembre 1752, à l'âge de 64 ans, lui donna au moins six enfants. Nous ne parlerons que de Jean-Abraham, né le 8 février 1714. C'est le manufacturier privilégié, depuis 1754, dont on a vu plus haut le tableau de situation en 1771. Deux ans avant cette dernière date, c'est-à-dire en 1769, le roi lui avait donné des lettres de noblesse[1] et avait érigé en baronnie sa seigneurie de Neuflize (Ardennes, arr. Rethel, cant. Juniville), en considération de la perfection à laquelle il avait porté la fabrique de ses draps et l'étendue du commerce de Sedan. Comme Louis La Bauche, il possédait à Bazeilles une très belle propriété, qui s'appelle maintenant le château Montvillers. Sa femme, Marie-Marguerite Girardot, lui donna trois fils et deux filles. La première, Marie-Anne-Julie (18 mai 1751, † 11 août 1811), épousa en 1770 Louis-Pierre-Gabriel-Aimé La Bauche, de Bazeilles. La seconde, Adélaïde-Marie, née le 26 janvier 1759, reçut à 15 ans un hommage poétique du baron de Stonne (Cf. *ouvr. cité*, p. 130)[2].

Jean-Abraham-André Poupart, écuyer, seigneur baron de Neuflize (18 juillet 1752, † 29 mai 1814), continua la descendance. Il prit part en 1789 aux assemblées de la noblesse du bailliage de Sedan et du bailliage de Vitry-le-François. Il fut

1. Voici comment ses armoiries furent réglées; d'azur à un chiffre composé des lettres A. M. P. entrelacées d'or.

2. Voir la note page suivante.

nommé maire de Sedan à deux reprises différentes, du 17 novembre 1795 au 3 janvier 1798, puis du 5 septembre 1803 jusqu'au 10 septembre 1814. Il reçut en cette qualité le premier consul Bonaparte, le 20 thermidor an XI, lors de son voyage à Sedan et lui adressa un discours ampoulé, dans le goût de l'époque d'ailleurs. Il en fut remercié par une écharpe d'honneur et peu après, le 16 octobre 1803, fut décoré de la Légion d'honneur. Le collège électoral du département des Ardennes le présenta comme candidat au Sénat, en première ligne, le 15 octobre 1806 par 97 voix sur 115 votants et 201 inscrits, et le 16 février 1812 par 118 voix sur 152 votants et 253 inscrits; mais il ne fut pas appelé à faire partie de cette assemblée. En 1811, l'architecte Avrillet-Grange lui construisit, sur l'emplacement de la manufacture paternelle, un ensemble grandiose de bâtiments, occupé aujourd'hui par la fabrique de M. Louis Bacot, à l'angle de la rue Gambetta et de la rue Saint-Michel. Des Lettres patentes, du 23 juin 1810, instituèrent un majorat en sa faveur. De son mariage avec Adélaïde du Moutier de Vatre, il eut plusieurs enfants, dont postérité.

La famille Chardron est originaire du Sedanais[1]. Abraham Chardron, marchand drapier au faubourg du Rivage, né à Daigny (cant. sud de Sedan), mourut à Sedan (prot.) le

2. (Note de la page précédente.) Le voici :

A Mademoiselle Adélaïde Poup[art] de Neufl[ize], âgée de 15 ans, dont on projettoit le mariage.

Sur l'air : *Triste raison, j'abjure ton empire.*

A Sed[an], 1775.

L'Amour sourit : l'hymen qui te contemple
Tout bas soupire après l'heureux moment
Où Cloé doit, en te menant au temple,
Combler les vœux de quelque digne amant.

Que l'on verra, dans cette douce attente,
Fumer d'encens sur l'autel de Cypris !
Heureux celui qu'une mère charmante
Appellera du tendre nom de fils !

1. Cf. sur cette famille un article de M. Ernest Henry dans la *Voix des Ardennes*, 16 avril 1889.

21 août 1702, à l'âge de 66 ans. Il était fils de Pierre Chardron et d'Élisabeth Rosnay; le 25 mai 1659, il avait épousé (prot.) Suzanne Leroy († le 21 février 1709, à 66 ans), fille de Nicolas Leroy, m[e] serger au faubourg du Rivage et de Marie Beschectou. Lorsque les sieurs Cadeau, Binet et Marseille eurent fondé la manufacture privilégiée du Dijonval en 1646, « ils envoyèrent en Hollande le sieur Abraham Chardron[1], raconte l'abbé Prégnon, t. II, p. 472 — qui malheureusement ne donne pas ses sources — pour y étudier les différentes opérations relatives au genre de fabrication dite *façon d'Espagne* (c'est-à-dire de la Flandre espagnole) *et de Hollande*, pour en attirer des ouvriers intelligents et y acheter nombre d'ustensiles nécessaires ». *C'est donc au protestant sedanais Abraham Chardron que l'on doit l'importation à Sedan, puis en France, de l'industrie des draps fins*. Mais, par une injustice trop habituelle du sort, son nom est resté inconnu et tout l'honneur de ses efforts intelligents est encore aujourd'hui réservé aux sieurs Cadeau et C[ie]. *Sic vos non vobis...*

Abraham Chardron eut trois fils, qui tous trois suivirent la carrière si glorieusement ouverte par leur père. Nous ne nous occuperons ici que de Jean et Charles, qui ont continué la descendance.

Le cadet, Charles Chardron (28 novembre 1678, † prot. 14 février 1756), épousa Suzanne Bocquet, qui ne lui donna que des filles : Marie-Anne, mariée à Simon Bruyère, manufacturier; Suzanne, mariée à Jean-Abraham La Bauche, écuyer, brasseur et drapier, que nous connaissons déjà; et Suzanne-Charlotte, mariée deux fois à des officiers.

L'aîné, Jean Chardron (4 novembre 1674, † 19 février 1729), fabricant de draps, épousa, le 6 mai 1704 Suzanne Bruyère, fille de Théodore Bruyère, manufacturier, et de Judith Béchet.

Leur fils, Charles Chardron (5 novembre 1710, † 29 décembre 1777), épousa à l'étranger Elisabeth Chevalier. Les deux époux achetèrent de Jean Venant-Rousseau, le 11 novembre 1750, moyennant 4,500 livres, une manufacture qui

1. Qui est sans doute l'oncle du précédent.

prit bientôt de l'importance et qui était sise à l'angle de la rue des Fours et de la rue des Laboureurs. Ils eurent une nombreuse famille, dont : 1° Pierre Chardron (7 août 1736, † prot. 27 mai 1485), manufacturier de la draperie royale de Sedan, seigneur engagiste de Fleigneux (cant. nord de Sedan), père de Marie-Reine-Françoise-Elisabeth Chardron, qui épousa le colonel baron Cazeaux, et de Charles-Pierre Chardron, filateur au Laveau, écart d'Autrecourt (cant. de Mouzon) ; 2° Paul-François-Louis Chardron, entrepreneur d'une manufacture royale à la Ramaurie, écart de Lamoncelle (cant. sud de Sedan), lieutenant de la grande louveterie de France, époux d'Elisabeth-Victoire Béchet, de Balan, et dont les deux filles épousèrent à La Moncelle les frères de Montagnac ; 3° Charles Chardron fils, manufacturier de la draperie royale de Sedan, seigneur engagiste de Francheval et de Villers-Cernay (cant. sud de Sedan), et dont une fille, Judith-Charlotte, épousa en secondes noces le général de division Etienne-Guillaume Picot, baron de l'Empire.

Arrivons maintenant à la famille Béchet. Descend-elle du protestant Pierre Beschet, receveur du prieuré de Donchery, qui épousa le 30 avril 1597 à Sedan Esther Savary, et qui fut échevin de la ville de Sedan en 1613 ? Nous ne pouvons l'affirmer. La protestante Jeanne Beschet, de Sedan, qui, le 5 avril 1598, épousa Pierre Breton, était-elle la parente dudit échevin ? Nous l'ignorons également. Le premier auteur certain de cette famille de manufacturiers sedanais, dans l'état actuel de nos connaissances, est Jean Béchet, marchand buraillier[1], époux de Marie Borré, et qui était mort, lorsque le 30 avril 1645 M. de Beaulieu bénit le mariage de son fils, Antoine Béchet, avec Marie Georges ou Degeorges († prot. le 2 août 1693), fille de Jean Degeorges, mᵉ serger au faubourg du Rivage, et de défunte Anne Lombart ou Lambert.

Antoine Béchet († le 24 octobre 1681, à 63 ans) eut au

1. Le burail était une sorte de popeline, une étoffe de soie tramée de laine et de coton.

moins deux fils et trois filles. L'aîné, Henri Béchet, maître hôtelier, fut l'auteur d'une branche dite de Torcy, qui suivra. Jeanne Béchet († 18 mars 1729, à 73 ans), fut mariée le 29 octobre 1673 à Jean Delo ou de Lo, marchand drapier à Sedan, au bas des Capucins; tous deux s'enfuirent lors de la Révocation (cf. l'État des religionnaires champenois en 1685, p. 28) et leurs biens furent adjugés à leurs enfants, Henri de Lo et Marguerite de Lo, femme de Robert Jehannot, prévôt de Dun-sur-Meuse. Judith Béchet épousa, le 10 janvier 1685, Jean-Théodore Bruyère († prot. le 3 mars 1726), dont Suzanne Bruyère, la femme de Jean Chardron. Quant à la troisième fille, Marie Béchet, elle épousa le 1er mars 1682 Jean Robin, me serger, également protestant.

Le fils cadet d'Antoine Béchet, Jean-Théodore Béchet (22 novembre 1654, † prot. 2 mai 1768), était maître drapier et maître teinturier au faubourg du Rivage. Le 26 décembre 1683, il épousa une protestante, Rachel de Lo († prot. le 4 septembre 1726, à 66 ans), qui lui donna deux fils, Henri et Jean-Théodore; ce dernier ne laissa que des filles.

Henri Béchet l'aîné (26 novembre 1690, † protestant 18 octobre 1748)[1], dirigea comme son père une fabrique de draps et une teinturerie au faubourg du Rivage. Le 3 juillet 1719, il épousa, au catholique, Marie Poupart (15 mars 1700, † 3 novembre 1779), fille de Poupart-Sadier et qui se remaria avec Pierre-Etienne Drouin, après avoir donné au moins douze enfants à son premier mari.

Le second fils, Étienne, fonda la branche des Béchet, de Balan. L'aîné, Jean-Théodore (15 mars 1720, † 7 mai 1773), marchand drapier, épousa sa parente Élisabeth Béchet-Doré,

1. Voici, à titre de curiosité, l'acte de déclaration de son décès : « Ce jourdhui, 18 octobre 1748, après midi sont comparus au greffe du bailliage, sieje royal et présidial de Sedan, les srs Théodose et Étienne Béchet, mes drapiers en cette ville, lesquels ont déclaré que le sr Henri Béchet l'aîné, vivant me drapier audit Sedan, leur père, y étoit décédé ce jourdhui les deux heures du matin, agé de 58 ans. De quoi ils ont requis acte, après avoir fait pareille déclaration à M. le procureur du roi et signé avec nous, greffier.

« Étienne Béchet. Théodore Béchet.
Dumont. »

qui lui donna dix enfants. Un cadet, Louis Béchet (4 juin 1729, † 27 mars 1795), était qualifié seigneur de Villers-devant-Dun (Meuse, arr. Montmédy, cant. Dun-sur-Meuse). L'une des deux filles, Marie-Henriette, fut mariée à Louis La Bauche, écuyer.

Etienne Béchet (24 novembre 1725, † 27 mars 1802), écuyer[1], secrétaire du roi, fut entrepreneur d'une manufacture royale de draps ; nous avons vu son tableau de situation en 1771. Il dut épouser à l'étranger Marie-Élisabeth Poupart, fille de Poupart-Larrivé, qui lui donna six enfants, dont : 1° Charles-Louis-Étienne Béchet, de Balan, né le 16 février 1753, fut marié à sa cousine germaine, Louise-Anna-Henriette La Bauche et continua la descendance ; 2° Paul-Stanislas-Edouard Béchet, né le 22 juillet 1756, fut guillotiné le 2 juin 1794 à Paris, comme membre de la municipalité sedanaise de 1792 ; sa femme, qui était fille de Louis Poupart-Béchet, lui donna cinq enfants et se remaria, le 18 juillet 1799, au commandant Traullé ; 3° Marie-Elisabeth-Sophie (25 janvier 1754, † 1er avril 1805) épousa le 21 février 1773 Pierre Devillas, de Lyon, qui devint président du tribunal de commerce de Sedan ; 4° Élisabeth-Victoire (10 février 1755, † 15 mai 1786) épousa Paul-François Chardron, le manufacturier de la Ramaurie.

Revenons à Henri Béchet, me hôtelain à Torcy († 1707). Il se maria trois fois et il eut environ vingt enfants, dont plusieurs ont laissé nombreuse postérité. Nous nous contenterons de mentionner Jean-Théodore, qui épousa en juin 1717 Rachel de Lo et en eut seize enfants. L'un d'eux, Louis-Joseph Béchet, seigneur de Léocourt, mourut sur l'échafaud le 2 juin 1794 pour les mêmes motifs que son cousin de la branche de Balan. Son fils, le général de brigade Louis-Samuel-Albert-Désiré, fut fait baron de l'Empire le 19 mai 1808, et l'abbé Boulliot lui a consacré une notice dans sa *Biographie ardennaise*, t. II, p. 455.

1. Voici comment ses armes furent réglées : d'argent à la fasce de gueules, accompagnée de 3 merlettes, 2 en tête et 1 en pointe. E. Béchet était seigneur engagiste de Balan ; cette seigneurie avait d'abord été aliénée à Philippe La Bauche par contrat du 16 octobre 1766.

Telles sont les quatre principales familles protestantes de l'industrie drapière de Sedan au XVIIIe siècle. A côté d'elles et presque sur le même pied, il nous faudrait mentionner les familles protestantes Drouin, Bruyère, Barthélemy, etc., si nous avions la prétention d'être complet sur ce point. D'ailleurs il est peu commode d'établir ces généalogies, puisque les actes de mariage se trouvent dans les archives de l'étranger, et, à ce propos, l'on nous permettra d'ouvrir encore une parenthèse avant de passer au texte du Père Norbert.

On sait que, depuis la révocation de l'Édit de Nantes et surtout depuis la Déclaration du 14 mai 1724 jusqu'à l'Édit du 17 novembre 1787, tous ceux qui, en France — à l'exception de l'Alsace — ne faisaient pas profession de la religion catholique étaient « dépouillés de toute existence légale », puisque les registres de l'état civil étaient tenus par les curés et que, par suite, les protestants n'avaient pas le droit d'être époux ni pères, aux yeux de la loi, à moins de « profaner les sacrements par des conversions simulées[1] ». On sait aussi que cette législation inhumaine fut vivement combattue, non seulement par les protestants, mais aussi par tous les esprits indépendants qui plaidèrent en cette circonstance la cause de la justice et de l'équité, tandis que la grande majorité du parti catholique s'opposait par tous les moyens aux mesures de tolérance. La lutte fut vive de part et d'autre, et M. Armand Lods, dans son *Étude bibliographique et juridique sur les partisans et les adversaires de l'Édit de tolérance*, a pu dresser une liste de *cent trois* écrits, publiés sur cette question de 1750 à 1789. Cf. le *Bulletin de la Société de l'Histoire du protestantisme français*, t. XXXVI (1887), p. 551-565 et 619-623.

Et encore cette liste n'est pas complète. Elle ne mentionne pas en effet le mémoire suivant : *Éclaircissements adressés à l'intendant d'Orléans sur la forme du mariage à établir en faveur des protestants*, par M. J. La Bauche, *le* 5 *novembre* 1763. Le manufacturier sedanais, avec qui nous avons déjà

1. Les mots entre guillemets sont empruntés au préambule de l'Édit du 17 novembre 1787. — Cf. aussi P. Viollet, *Histoire du droit civil français*, 1893, p. 343 et suiv.

fait connaissance, n'a pas de peine à établir que « les émigrations, qui ont eu lieu par suite de la révocation de l'Édit de Nantes, ont fait un tort considérable au commerce de Sedan; que, pour réparer ce tort, il faut donner aux fugitifs la facilité de rentrer dans leur patrie, en renonçant au système d'intolérance qui les a fait fuir; que rien n'est plus juste, plus digne de la bonté du roi que de rétablir les protestants dans leurs privilèges; qu'en qualité de chrétiens et de bons citoyens, ils ne doivent pas être plus rigoureusement traités que des fripiers (c'est-à-dire des juifs), à qui on accorde des synagogues et des rabbins; qu'enfin, si l'on rendait aux protestants de Sedan la liberté de religion, nul doute que cette ville ne devînt bientôt l'une des plus florissantes du royaume par le retour de ses manufacturiers, par le concours d'étudiants de toutes les nations, lesquels abandonneraient les universités de Genève et de Lausanne et feraient ainsi, en apportant dans Sedan de grosses pensions, circuler l'or de l'étranger dans ses murs ».

Mais la question qui intéresse surtout les protestants français, c'est d'obtenir du gouvernement royal la consécration de leur mariage en dehors des règles canoniques suivies jusqu'alors, et J. La Bauche marque ses préférences pour le mariage civil, tel qu'il se pratiquait aux Pays-Bas. « En Hollande, dit-il, toutes les religions sont libres, et tous ceux qui n'appartiennent pas à la dominante sont obligés de se présenter à l'Hôtel de ville pour y être mariés. Le greffier leur fait lecture de la liturgie et, après s'être promis la foi conjugale, les nouveaux époux signent un acte avec leurs proches parents et les témoins; puis chacun est libre d'aller dans sa paroisse recevoir la bénédiction nuptiale. » C'était là, en effet, la solution qui devait finir par s'imposer.

II

« En 1770, *rapporte le Père Norbert*, les calvinistes de Sedan et des environs tiennent des assemblées en différens lieux, au bois de la Marfée, à la Garenne, à La Chapelle, à Flei-

gneux[1], où ils font les exercices de la R. P. R. contre la défense expresse des édits, déclarations et arrêts. Ils étoient quelquefois jusqu'à trois cens. Ayant été surpris au nombre de cent vingt assemblés dans une maison du village de La Chapelle, où un soldat de la garnison faisoit le prédicant et Jacquemart, fils d'un protestant de ce nom, bourgeois de Sedan, faisoit les fonctions de lecteur, deux cavaliers de la maréchaussée, que le procureur du roi de Sedan y avoit envoyés pour vérifier ces faits, dressent procès-verbal de cette assemblée d'exercice de la R. P. R., lequel procès-verbal est signé de la plus grande partie desdits protestants assemblés. Ils appréhendent en même temps au corps le prédicant et le lecteur, que le procureur du roi, M. Le Roy, fait emprisonner par provision; il les remet cependant en liberté peu après, de son propre mouvement.

« Les calvinistes principaux de Sedan dépêchent, aussitôt l'emprisonnement susdit, un courrier au maréchal d'Armentières et à M. de Calonne[2]. Ceux-ci vont trouver le procureur-général (du parlement de Metz), à qui le procureur du roi de Sedan n'avoit pu faire parvenir encore les raisons de sa conduite. Surpris du silence de son substitut et ajoutant foi aux plaintes des protestans de Sedan, lesquels n'avoient pas manqué de tourner les choses tout à fait à leur avantage, le procureur-général, prévenu et mécontent, renvoie par le même courrier l'ordre au procureur de roi de Sedan de relacher lesdits deux prisonniers et de payer le voyage du courrier; ce qui lui a coûté 155 livres.

1. La Marfée est une forêt au pied de Sedan, située sur la commune de Cheveuges. Elle a donné son nom à la bataille, qui se livra le 6 juillet 1641 à 1 kil. à l'est du village proprement dit.

La Garenne est un bois situé sur la commune de Sedan, un peu au nord de la ville proprement dite.

La Chapelle et Fleigneux sont des communes du canton nord de Sedan.

2. Louis de Brienne de Conflans, marquis d'Armentières, maréchal de France en 1768, était lieutenant-général des Trois-Évêchés et du pays de Sedan depuis 1762.

Charles-Alexandre de Calonne, fut intendant de Metz de 1767 à 1778. Ce personnage, célèbre dans la suite par ses intrigues financières et politiques, a rendu plusieurs services aux habitants de Sedan, auprès desquels il jouissait d'une certaine réputation.

« Cependant le procès-verbal de l'assemblée des protestans à La Chapelle parvient au procureur-général avec un procès-verbal circonstancié de la conduite du procureur du roi dans cette affaire. Le procureur-général ayant fait notifier de suite au maréchal d'Armentières et à l'intendant de Calonne le fait des assemblées des protestans et les raisons du procureur de roi, ces Messieurs reconnoissent qu'ils ont été trompés et que le substitut du procureur-général a fait son devoir. On se propose de lui faire rendre la somme qu'il avoit déboursée au courrier dépêché à Metz par les dits protestans, sans en venir pourtant à l'exécution.

« Cependant l'enthousiasme semble s'être emparé des esprits protestans, à la vue de la disgrâce momentanée du procureur de roi, interdit par ce triomphe passager. Ils se rassemblent de nouveau, non plus au loin, mais aux portes de Sedan, au lieu dit *les Vignes*[1], sans assistance cependant ou présidence de ministre en titre; et la maison des Vignes, destinée pour ces exercices de religion, se nommoit la maison des protestans.

« On dresse de nouveaux procès-verbaux de ces assemblées religieuses de la R. P. R., que le curé de Sedan[2] fait passer à l'archevêque de Reims[3], grand-aumônier de France. L'archevêque en porte des plaintes au roi. Dans son conseil des dépêches, tenu le 18 octobre à Fontainebleau, le monarque ordonne au duc de Choiseul, son ministre, et à M. de Maupeou, son chancelier, d'expédier tous les ordres nécessaires pour arrêter ces désordres. Cependant la Cour approuve en tout la conduite du procureur de roi de Sedan, auquel on envoie une prescription, pour toucher chez le trésorier de la ville les 155 livres, que le procureur-général du parlement de

1. *Les Vignes* se trouvent à gauche de la chaussée qui va de Sedan à Balan.

2. Nicolas Philbert, né le 31 octobre 1735 à Sorcy (Meuse, arr. Commercy, cant. Void), mourut le 22 juin 1797 à Villette (cant. nord de Sedan, commune Glaires). Nommé curé de Sedan en 1763, il fut syndic de l'assemblée du district de Sedan, qui siégea de 1787 à 1789, et le 23 novembre 1790 fut élu évêque constitutionnel des Ardennes.

3. Charles-Antoine de la Roche-Aymon, archevêque de Reims de 1762 à 1776, grand-aumônier de France en 1760, cardinal en 1771, etc.

Metz lui avoit fait payer pour la course de l'estafette que les protestans avoient dépêché à Metz au sujet de l'assemblée de La Chapelle.

« Sa Majesté ordonne, en outre, le 28 (?) octobre, au lieutenant de roi de Sedan de se transporter de suite au lieu dit *les Vignes* et dans la maison du Pressoir, pour, après vérification des faits, faire démolir ladite maison et verbaliser sur tout ce qui peut faire trait en cette affaire. Les protestans sont avertis des ordres du roi avant leur exécution et, pour en prévenir les suites fâcheuses, ils déparent la maison du Pressoir de tout ce qui pouvoit annoncer que c'étoit un temple destiné à l'exercice public de la R. P. R.

« Le lieutenant de roi[1], accompagné du lieutenant-particulier du bailliage et siège présidial de Sedan, le sieur François Tabouillot, et du procureur de roi[2] se rendent, dès le lendemain de la réception des ordres du roi, au lieu dit *les Vignes* et à la maison du Pressoir, où ils dressent un procès-verbal de l'état des choses, dont ils instruisent la Cour (en la forme suivante) :

A Sedan, le 30 octobre 1770.

Monseigneur,

La lettre que vous m'avez fait l'honeur de m'écrire en m'annonçant les ordres de Mr le Maal d'Armentières m'a apris que quelques religionaires s'assembloient dans une maison isolée aux portes de la ville. Je n'en avois jusqu'à ce moment-là jamais ouï parler.

Si ceux qui vous en ont porté des plaintes à mon insçu m'en avoient averty, je suis assez convaincu des égards et de la docilité des protestans de Sedan, pour pouvoir vous assurer que j'y aurois mis ordre sur le champ. Personne ne peut douter icy de mes dispositions au maintien de la règle et j'aurois à me plaindre de ceux qui par des menées sourdes comme celle-là ont voulu vous en donner

1. Pierre Gigou, sieur de Saint-Simon, lieutenant-colonel du régiment d'Aunis, chevalier de Saint-Louis, fut nommé lieutenant de roi de la ville de Sedan en 1767; deux ans après il reçut en outre la lieutenance de roi du château de Sedan. Il mourut à Sedan le 29 janvier 1791, âgé de 75 ans.

2. Le procureur du roi près le présidial de Sedan, qui semble avoir montré beaucoup plus de zèle en cette affaire que le lieutenant de roi, était Jean-François Leroy, né à Sedan le 4 mars 1716 et décédé au même lieu le 10 février 1776. Il avait été maire de la ville en 1755.

une autre idée. Leur zèle, sans doute peu réfléchi, les a fait s'écarter de la route naturelle, qu'ils auroient dû tenir; ils vous auroient épargné, en la suivant, l'inquiétude que leur exposé vous a pu donner.

A la réception des ordres de Monsieur le maréchal, le 29 de ce mois au matin, je fus sur le champ recognoitre le prétendu temple. Je trouvois un vieux bâtiment, long de vingt-six pieds sur 24 de large et 15 de haut, sans plancher sur la terre, et rien au-dessus qu'un toit moitié découvert, plein de vieilles planches et d'autres mauvais bois entassés, des ardoises, un petit armoïre pourry de vétusté et autres vieux ustenciles délabrez mis au rebut dans cet endroit, percé de deux croisées ordinaires et trois petittes fenestres dans la toiture.

Voilà, Monseigneur, l'état dans lequel j'ay trouvé ce lieu-là, fort éloigné de l'idée qu'on vous en a donné. Comme selon votre lettre, je n'ay dû exécuter l'ordre de Mr le Maréchal qu'aprez avoir vérifié la vérité du fait, je n'ay pas cru devoir procéder à la destruction de cette baraque sans vous en avoir rendu compte, parce que j'ay craint que vous ne désaprouvassiez un acte fait contre le sens de votre lettre et tendant à mortifier les manufacturiers protestans de cette ville, pour qui le gouvernement paroit avoir des ménagements, lesquels peuvent n'avoir que peu ou point de part à tout cela. Cette maison, il est vray, apartient à M. Jean La Bauche; *mais il y a 24 ans qu'elle est louée à un pauvre particulier.*

Comme rien d'antérieur à ma recognoissance ne m'est parvenu ny ne m'a été communiqué, je ne puis vous rendre compte que de ce que j'ay vu par moy même. J'ay les assurances les plus positives de ce qu'il y a de mieux de cette religion de veiller à ce que le peuple et autres qui en sont ne forment point d'assemblées. De mon côté soyez bien persuadé, je vous prie, de toute l'attention que j'y auray.

Je suis avec un très profond respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

St Simon.

« Le duc de Choiseul, continue le P. Norbert, fait écrire au sieur La Bauche de rester tranquille, ainsi que ceux de sa secte, s'il ne veut s'exposer à être expulsé du royaume, ajoutant que les manufactures de Paignon, Rousseau et autres catholiques pouvoient suffire à l'État. En même temps, il fait

expédier au maréchal d'Armentières, en sa qualité de lieutenant-général commandant la province, et au procureur-général du parlement de Metz, pour faire cesser toute assemblée de protestans pour l'exercice public de la R. P. R., tant à Sedan et environs que dans les villages des terres souveraines. Les ordres du roi font leur effet. »

III

Somme toute, le gouvernement ne demandait qu'à fermer les yeux, comme le prouve le rapport du lieutenant de roi, lorsque les apparences étaient sauvées. Nous ne pouvons mieux finir cet article qu'en reproduisant l'anecdote citée par le pasteur Peyran, t. II, p. 240 : « M. de Calonne, étant ministre, vint à Sedan, où il accepta un dîner chez M. Philippe La Bauche, seigneur engagiste de Bazeilles et protestant. La maîtresse de la maison lui demanda si elle pourrait inviter trois cents personnes à déjeuner le jour de Pâques. Le ministre, qui comprit le but de la réunion, se récria sur l'énorme dépense qu'entraînerait une fête si nombreuse. « Non, non, Monseigneur, répartit vivement Madame La Bauche, je ne donnerai que des raves et du beurre. — En ce cas, reprit M. de Calonne, vos plaisirs seront tout *spirituels* et si les convives s'en accommodent, rien ne s'y oppose. » La réunion eut lieu presque publiquement[1]. »

STÉPHEN LEROY.

1. Sans vouloir nous inscrire en faux contre cette anecdote, rappelons cependant que Calonne fut contrôleur général du mois de novembre 1783 au 30 avril 1787 et que Philippe La Bauche mourut le 13 janvier 1783. Il peut d'ailleurs s'agir simplement de la maison de Philippe La Bauche ; dans ce cas, les propos en question ont pu s'échanger, puisque Mme Ph. La Bauche, née Marie-Anne Lamand, ne mourut que le 6 décembre 1786.

APPENDICE

LES TEMPLES DE SEDAN AU XIXe SIÈCLE

J'ai recueilli récemment de nombreuses notes sur *le passé de l'Église réformée de Sedan*, à l'occasion d'une conférence



qui m'avait été demandée pour le septième synode officieux de notre Église, réuni dans cette ville, du 2 au 10 juin dernier.



— En attendant que je puisse rédiger ces notes dont la substance a été communiquée le 5 juin aux protestants de Sedan et aux membres du Synode[1], j'ai demandé à l'un de ces derniers, M. le pasteur Paul Cadène, de bien vouloir prendre un croquis de la cour du temple où se tenaient les sessions synodales. Cet immeuble a été affecté au culte protestant au commencement de ce siècle. C'était auparavant le « local des ci-devant religieuses de la Propagation de la Foi » (*Annuaire* Rabaut de 1807, p. 28). Le bâtiment dont on voit une partie sur la droite du dessin et qui aujourd'hui abrite une école protestante, est celui-là même où, avant la Révolution, presque toutes les jeunes filles de « nouveaux convertis » sedanais, ont été placées d'office, aux frais de leurs parents[2], et d'où, règle générale, elles ne sortaient qu'après avoir signé une profession de foi catholique, que leurs parents étaient tenus de s'engager, par écrit, à ne pas contrarier.

On ne peut pas dire de cet édifice, ni de la chapelle qui l'accompagne, qu'ils se distinguent par leur architecture. Et à ce propos, je me suis souvent demandé où sont, au XVIIe siècle, qui vit le triomphe de la réaction cléricale, les preuves de l'influence artistique — dans le sens élevé de ce mot — que le catholicisme aurait exercée dans le domaine de l'architecture religieuse. On regardera certainement avec infiniment plus de plaisir la façade du temple que le pasteur actuel de Sedan, M. Goulden, a fait édifier sur la place d'Alsace-Lorraine pour remplacer la chapelle des religieuses de la Propagation. Ce dernier temple, vraiment digne du culte, « en esprit et en vérité, » a été inauguré quelques jours avant les sessions du Synode.

N. W.

1. *L'Écho du Synode de Sedan* n° 5, du 6 juin 1896, en renferme une analyse très sommaire.
2. Voy. *Bull.* de 1894, 537.

Documents

LA RÉFORME EN BÉARN

NOUVEAUX DOCUMENTS PROVENANT DU CHATEAU DE SALIES

1560 — 1572

(*Suite*[1])

IX

1569

La protection de Charles IX, et l'occupation.

Le baron d'Arros, lieutenant général, en présence des troubles violents des rebelles, de la défection des seigneurs catholiques, des menaces du roi de France et du petit nombre de ses soldats, Pau et Orthez étant seuls demeurés fidèles, mais n'étant pas défendables, s'était enfermé dans Navarrenx, seule ville forte du pays.

Celui qui était chargé d'accomplir la mission de Montluc, Antoine de Lomagne, seigneur de Tarride ou Terride, avait reçu de Charles IX le commandement de l'expédition contre le Béarn ; il ne devait user de force que dans le cas de résistance à la protection que le roi de France prétendait exercer sur le pays en l'absence de la reine Jeanne. Un mensonge servait de prétexte à cette invasion. On prétendait que Jeanne et son fils étaient prisonniers à la Rochelle[2].

A la demande de Terride, les États furent assemblés à Lescar naguère ravagé par neuf compagnies de Gascons commandés par Auger de Caubios, gentilhomme béarnais catholique. Dans un pareil état de trouble, et dans ce lieu, la com-

1. Voy. plus haut p. 304.

2. Ce qui est caractéristique, c'est que, d'après la lettre de Terride qu'on lira plus loin, Charles IX voulait aussi protéger les États de Jeanne d'Albret contre le « premier conquérant (venu) proposé au concile dernier », c'est-à-dire contre ceux que la bulle du pape Pie IV (28 sept. 1563) avait conviés à s'en emparer si Jeanne n'allait pas à Rome se justifier de sa conversion (Comp. *Bull.*, 1895, 646 ss). (*Réd.*)

position de l'assemblée ne donna pas une représentation sincère du pays. Les États offrirent de suite des gages à Terride. La noblesse catholique lui écrivit le 12 avril pour l'inviter à se rendre aux Bordes d'Espoey, limitrophe du Bigorre, à fin d'y traiter de la soumission du pays, lui offrant de lui servir d'avant-garde et le mettant au courant de la marche à suivre.

Les États furent présidés par l'évêque d'Oloron et ils passèrent le traité qu'on va lire. Il ne s'agissait pas d'autre chose que de Religion mais il n'en fut pas fait mention ; ce fut un étranglement sans mot dire.

Le coup une fois fait, les États firent donner par le bourreau le supplice du garrot à J. de Lostan, M. Bedat et J. du Luc, ministres, à Thomas Blanc et Benauges, prisonniers pour la foi; leurs corps furent ensuite jetés au gave avec grandes risées. Puis tout exercice de la religion réformée fut interdit, le pays imposé de 6,000 écus et les États se réjouirent de la ruine de leur propre patrie. (Cf. Bordenave, p. 222.)

Acte de Reception fait à Espouey sur la sommation du seigneur de Tarride en Béarn. — « In tentationem ».

Sachent tous ceux qui la présente verront qu'aujourd'hui 18 avril 1569 dans le lieu d'Espoey en Béarn par devant haut et puissant seigneur messire Antoine de Lomagne, seigneur et baron de Tarride, vicomte de Gimois, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général, chef et

---

Acte de reception.

Feyt a Espoey jus la sommation deu Seignor de Tarride en Béarn. — « In tentationem ».

Sapien totz los qui la present beyran que au jorn de hoey detz e hoeyctiesme deu mees d'April mil v^c^lxix au loc d'Espoey en Bearn per dauant hault e puissant s^or^ messire Anthony de Lomaigne seignor e baron de Tarride viscompte de Gimois chevalier de l'ordre deu Rey, capitaine de L. homes d'armes de sas ordenances loctenen

conducteur de l'armée ordonnée par S. M. pour la protection et sauvegarde du pays souverain de Béarn, se sont présentés révérend Père Jean de Casenave[1], abbé de la Reule, député par le 1er état dud. païs, nobles Gabriel de Béarn[2], seigneur et baron de Gerderest, chevalier dudit ordre, Armand de Gontaut-Rebache[3], baron, seigneur d'Andaux et chevalier dudit ordre et sénéchal de Béarn, Antoine d'Aydie[4], seigneur de Ste-Colombe, François de Béarn[5], seigneur de Bonnasse et de Sendos, députés et délégués par le second état de la noblesse dud. pays; Joannolo de Gramond[6], jurat de Morlaas, Mes Raymond de Naveraa de Laruns, Pierre Jean de Pausadère de Vielle en la vallée d'Ossau, Bernard de Medalen et maître Arnaud de Croharé de Nay, délégués par le tiers état; as-

---

general cap e conductor de l'armade per S. M. ordenade per la protexion e saubagarde deu pais souuiran de Bearn se son presentatz reuerent (pay) P. Joan de Casanaua abbat de la Reula deputat permer per estat deud. pais nobles Guabriel de Bearn senhor e baron de Garderes cher deud. ordy, Arman de Guontaud Rebache baron sor d'Andaus e cher deud. ordy senneschal de Bearn, Anthony de Aidie sr de Sta Coloma, Frances de Bearn sr de Bonasse e de Sendos deputatz e deleguatz per lo seguond estat de la noblesse deud. pais, Joanolo de Gramon jurat de Mor [laas] Mes Ramon deu Naberaa de Laruntz, Pees Joan de Pausadere de Bielle en la bat d'Ossau Bernad de Medalen e Me Arnaud de Croharé de Nay dele-

1. Jean de Casenave, abbé de Larreule, canton d'Arzacq, arrondissement d'Orthez.

2. Gabriel de Béarn, baron de Gerderest et de Pardaillan, vicomte de Juillac et de Mauvezin, seigneur de Mur, Castagnède et autres lieux, fils de François de Béarn, un des plus braves capitaines du parti catholique, fait prisonnier à Orthez avec Terride, massacré à Navarrenx, mort sans postérité.

3. Armand de Gontaut, seigneur d'Audaux près de Navarrenx, avait été lieutenant du roi en Béarn puis sénéchal; après avoir été pour la Reine il devint un des chefs du parti catholique.

4. Antoine d'Aydie, seigneur de Saint-Colomme, sénéchal de Béarn non confirmé dans son office par Jeanne d'Albret, fougueux catholique; pris à Orthez, fut massacré à Navarrenx; son vrai nom était de Montesquiou.

5. François de Béarn seigneur de Bonasse, vaillant guerrier massacré à Tarbes en 1570 où il soutenait la cause catholique contre Montamat, lequel mourut à son tour à la Saint-Barthélemy.

6. Joanolo de Gramond, jurat de Morlaas, eut plus tard ses biens confisqués (*Huguenots en Béarn*, p. 85).

sistés de maître Martin de Luger[1], docteur en droit, syndic dud. pays.

Lesquels députés, après avoir remontré, par l'organe des susd. de Gontaut et de Luger, qu'aujourd'hui 18 dudit mois lesd. Etats étant convoqués et assemblés dans la ville de Lescar pour certaines affaires, serait venu le sieur de Fauroux, guidon de la compagnie dud. s[r] de Tarride avec un autre, par lui envoyés et délégués; Lesquels auraient donné au syndic certaine lettre missive dud. seigneur de Tarride aud. syndic aux fins d'assembler lesd. États pour entendre certaine sommation, laquelle il leur transmit par écrit et demanda de lui en faire prompte réponse; sur quoi, après avoir reçu lad. missive et l'avoir communiquée auxd. États et étant par ceux ci délibéré et arrêté d'ouïr et entendre lad. sommation pour faire réponse aud. seigneur, bien qu'ils fussent convoqués et assemblés pour d'autres affaires, et après avoir lu et fait entendre au milieu des États lad. lettre et sommation dont la teneur suit.

[Voir ci-dessous le texte en français.]

---

guatz per lo ters estat, assistens de m[e] Martin de Luger doctor en dretz sindic deud. pais.

Losquaus deputatz, apres auer remonstrat per l'organe deus susd. de Guontaud e de Luger que lo jorn de goe xviii deud. mees estantz losd. estatz combocatz e assemblatz en la bile de Lescar per certans affers, sere bengut lo s[or] de Fauroux guidon de la Companhie deud. s[or] de Tarride ab autre per lod. s[r] tremetutz e deleguatz; Losquoalz auren balhat aud. sindic certane Lettre missiue deud. s[or] de Tarride aus fiis de assemblar losd. estatz per entender certane sommation laquoalle lor tremeto per escriut e luy en far prompte responce, suus que apres auer recebut lad. missive e aquere comunicat ausd. estatz e estant per edz deliuerat e arrestat de audir e entender lad. sommation per far responce aud. s[or] combien que lor fossen combocatz e assemblatz per autres affers e apres auer legit e entendut en plees estatz lad. lettre e sommation de lasquoalles la thenor s'en secq.

A mons[r] mons[r] le sindic du pais de Bearn.

Mons[r] mons[r] le sindic, estant en bon vouloir et intention du roy metre le pais de Bearn soubz sa protexion et saubagarde et pour ceste fin nous ayant S. M. balhe expres comandement et pouuoir,

1. Martin de Luger nommé syndic le 9 avril 1568, destitué pour crime de lèse-majesté le 25 septembre 1570.

j'ay voulu auan l'effectence le faire fe entendre aulx Estatz deud. pais et les sommer d'accepter lad. protexion pour laquelle sommation j'anuoye le capne Fauroux guidon de ma companhée auec le sr Vilelongue vous priant comboucquer et assembler presentement lesd. estatz pour entendre lad. sommation, faire brieve responce, affin, que la longadure et demeure ne soict cause de la foule du peuple dont j'en serois tres desplaisant, monsr le sindic je prie Dieu vous tenir en sa saincte et digne garde. A vic Biguorre ce xiiii d'April mil vc lxix, vostre bien bon amy à vous faire plaisir Terride.

Anthony de Lomanhe sr et baron de Terride visconte de Gimois cher de l'ordre du Roy, capne de cincquante homes d'armes de ses ordonnances, lieutenant général, chef et conducteur de l'armée par S. M. ordonnee pour la protexion et saubagarde du pais de Bearn au premier, seguond et tiers Estat et sindic de Bearn salut.

Comme estantz des rebelles et ennemis du Roy saisis et empares par leurs reuses et estuces? des persones de la Reyne de Nauarre et prince de Nauarre son filhs, qu'ilz dethienent encore par force, pour de leur nom et auctorité balher pretexte d'autoriser à leurs dampnées entreprinses et machinations de se preualoir et aider des biens et facultes desd. reyne et Prince de Nauarre, le pais souuiranité de Bearn, causant mesmement leur longue absence, soict en danger d'estre expousé en proie, choses desplaisant grandement au Roy, lequel pour empecher l'interdit et comis dud. pais au premier conquérent proposé au concile dernier, l'auroit aduoué estre sobz sa protexion et saubagarde et que perseuerent en ceste bonne volonté aye de leur continuer lad. protexion, tant pour la conseruation de l'estat et biens desd. royne et prince de Nauarre, esperant par tots office de benigne rey et bon parent les retenir et recourir du pouoir desd. rebelles, que aussi pour la manutention des subiectz dud. pais de Bearn en leurs fors priuileges costumes et establiments, et remetens en leur vigueur si auguns auroinct esté rompus enfrains par le passe. A ceste cause nous lessons expres comendement vous sommer soubzmetre vous persones et biens à la protexion de sa M. pour en estre traictes deffendus et maintenus suivant vousd. fors priuilèges et costumes, autrement en vostre reffuus ou mespris deliuerons de employer les forces et main et armée que sad. M. nous a ordonée pour cest effect pour venir et contraindre et ordoner a son absence; et d'autant sommes asseures du bon voloir et seruice et intention que sadite M et monsr son frère ond de vous traicter doulcement et humainement, nous vous exortons d'accepter lad. protexion qui vous est presentée

Lesd. États, après la lecture et publication ouïes, ont arrêté et conclu d'envoyer lesd. députés délégués vers led. Tarride pour lui faire réponse c'est-à-dire que, attendu l'imprévision et gravité des faits dont il est question, changement d'état et vu l'absence de la reine de Navarre leur dame souveraine, en suppliant ils requéraient ainsi qu'ils ont requis aud. seigneur, de leur donner délai d'un mois ou autre compétent pour en avertir lad. dame et pendant ce, qu'il lui plut retirer ses forces hors du pays de Béarn pour éviter le dommage et oppression du pauvre peuple.

A quoi par ledit s[r] de Tarride il leur aurait été répondu que la commission et ordonnance qu'il avait dudit roi pour réduire et remettre led. pays sous sa protection portait d'exécuter le commandement tout incontinent. A cause de quoi il ne pouvait accorder le délai requis, surtout pour le service de S. M. et que le soulagement et repos du peuple requérait toute diligence et sévérité être employée à l'exécution de sond. commandement; et après que led. syndic eut supplié pour obtenir le susdit terme de délai par trois fois et à divers intervalles, s'étant retiré à part avec lesd. seigneurs députés et

---

pour votre grande utilite et repos et nous faire promptement responce, affin que autrement ne seyons contrains, au très grand regret de sad. M. et notre, user de la rigueur des armes en vostre endroict. Signé Terride et plus bas Par mond. s[r] de Chirouse.

Losd. estatz apres la lecture et publication audide arrestat et concludit de tremeter losd. deputatz et deleguatz vers lod. Tarride luy far responce que es que attendut l'improuision et grauitat deus feyts dont es question mutation d'estat et considerade l'absence de la Regine de Nauarre lor dame souuirane supplication a requeriban so que an requerit aud. s[r] los balhar dilay de ung mees o autre competent per en aduertir lad. dame e so pendent que lo plaguosse retirar sas forces fore lo pais de Bearn per euitar la foule e l'oppression deu praube poble.

A que per lod. s[r] de Terride lor sere estat respondut que la comission e ordonance que luy abe deud. Rey per redusir et remeter lod. pais juus sa protexion portabe de executar lo comandement tout incontinent. A cause de que no pode autreyar lo dilay requerit maiorement per lo seruicy de sa M. e lo soladiament e repaus deu poble requerebe tote diligence e severitat estar empleguade a l'execution de sond. comandement e apres que lod. sindic a agut supplicat per obtenir lo susd. terme dilay per tres reguades e a diuers interuals, s'estant retirat a part ab losd. s[ors] deputatz deleguatz

délégués, après délibération prise entre eux, led. s[r] de Terride a persisté dans son refus. Ce entendu et autre délibération prise entre eux, led. syndic a fait comme déclaration, que voyant les forces et puissance et armée dud. seigneur qui était sur le point d'entrer sur les frontières dud. pays de Béarn, et (voyant) que les capitaines qui avaient la charge des armes pour le service de lad. dame et défense dud. pays s'étaient retirés dans les villes de Pau et de Navarrenx, de telle sorte que le reste du pays n'avait le moyen de faire résistance; de plus, considérant les bonnes, bénignes et gracieuses qualités et conditions par lad. lettre et sommation et avec la confiance et assurance du bon vouloir, zèle et affection que le Roi porte à la Reine de Navarre leur dame souveraine et à M[r] le Prince son fils et à la parenté, union et administration qui sont entre eux et ont toujours été entre leurs prédécesseurs, lesd. États se soumettent ainsi qu'ils se sont soumis à lad. protection, laquelle led. syndic a baillée par devant led. s[r] dans la teneur suivante :

D'autant, M[r], que vous nous avez déclaré que vous ne pouviez ni deviez accorder le délai et terme requis par lesd. gens des trois États, afin d'avertir la Reine notre dame Souveraine et notre s[r] le prince son fils de votred. sommation, considérant vos grandes

---

prees inter lor delieueration lod. s[or] de Terride a percistit aud. reffuus. Lo que intendut e preze autre beguade delieueration inter lor lod. sindic a feyt a declaration que beden las forces e puixance e armade deud. s[or] qui ere d'esta entrade suus las fronteres deud. pais de Bearn et que los cap[nes] qui auen charye de las armes per lo seruicy de lad. dame e deffence deud. pais se eren retiratz fens las viles de Pau e Nauarrens talement que lo demorant deud. pais no aue moien de far resistence; dauantadge considerant las bones benignes e gratioses qualitatz é conditions portades per lad. lettre e sommation e ab la confidance e assegurance deu bon voler selle e affection que lo rey porte a la regine de Nauarre lor dame souuirane e a M[r] lo prince son filh e a la proximitat conjunction e administration qui es inte lor e es estade tout a james inter lors predecessors losd. estatz se jusmeten si que se son iusmetutz a lad. protexion laquelle auen arrestat en la forme inseride per escruit laqualle lod. sindic a balhat per duuant lod. s[r] en la thenor seguente.

D'autant M[r] que vous nous auetz declarat no podetz ny deuetz arcordar lo dilay e termy requerit per lasd. gens deus tres estatz affin de aduertir la regine nostre dame souuirane e nostred. S[r] lo prince son filh de vostred. sommation considerant vostres grandes

forces et puissante armée à laquelle il leur est impossible de résister, d'autant que les capitaines dud. pays qui avaient la charge des forces et des armes pour la défense dud. pays ont abandonné celui-ci et se sont retirés dans les villes de Pau et de Navarrenx, à raison de ce, et pour obvier à ce que led. pays ne soit pris et conquis par rigueur et force d'armes, et à ce que par tel moyen les habitants d'icelui ne soient (privés) de leurs biens, privilèges et libertés, acceptent la déclaration de la souveraineté du présent pays faite par lad. sommation et offre et représentation, en ce qu'il plait à la Majesté dud. s^r Roi les vouloir maintenir en leurs fors, coutumes, privilèges et libertés et les restituer, rétablir et remettre en leur vigueur, au cas où quelques-uns auraient été rompus, violés et enfreints, auxquels privilèges et libertés inscrits au livre de leurs fors coutumes et établissements, entr'autres, il est écrit que les capitaines des châteaux villes et autres forteresses du présent pays et aussi que les magistrats et administrateurs de la justice, tous doivent être natifs dud. pays, et que la justice a été de tout temps et présentement administrée en souveraineté et dernier ressort dans les limites dud. présent pays, sans que les habitants d'icelui puissent être appelés en justice hors led. pays par voie d'appel ni par aucun autre moyen quel qu'il soit, — requièrent et supplient très humble-

---

forces e puxante armade a laquoalle lor es impossible resistir d'autant los capitenes deud. pais qui auen la charye las forces e las armes per la deffence deud. pais an abandonat aquet e se son retiratz fens las viles de Pau e Nauarrenx per rason de que e affin d'obviar que lod. pais no sie prees conquerit per riguor e force d'armes e per tal moien los habitants dequet ne sien de lors biens fors priuileges e liuertatz acceptan la declaration de la souuiranitat deu present pais feyte per lad. sommation e offre e presentation ? en so que platz à la M deud. Sr Rey los boler manutenir en lors fors costumes priuileges e liuertatz e lo restituir restablir e remetter en lor viguor en caas auguus en fossan estatz romputz violatz e infrangitz deusquoalz priuileges e liuertatz escruites au Libre de lors fors costumes establimentz inter autres son que los capitenes deus castetz viles e autres fortalesses deu present pais e aussi los magistratz e administradors de la Justicie los totz debin estar natius deud. present pais e que la justicie es estade de totz temps et de present administrade en souuiranitat e darrer ressort fens los termis deud. present pais senhs que los habitants dequet puscan estar tiratz en judicy fore lod. pais per vie d'appel ny per augun autre

ment, selon vosd. offres et représentations en votred. sommation contenues de leur accorder telsd. privilèges et libertés et tous autres plus amplement écrits au livre de leurs fors et coutumes, reglé et conclu par le défunt roi Henri avec lesd. gens des trois États, et, avec les conditions susdites et non autrement, se sont soumis et se soumettent à la protection dud. s[r] Roi, sans préjudice toutefois de se garder la fidélité, obéissance et domination de lad. dame et de sad. postérité, protestent qu'ils aiment mieux mourir que de se démettre de telsd. fidélité et obéissance, sous la protection et sauvegarde dud. Seigneur Roi, à la charge que vous M[r] leur promettiez et juriez vous présentant au nom ci-dessus, de les maintenir protéger et conserver en lesd. fors, libertés et coutumes, spécialement et expressément suivant les termes de la susd. déclaration et que vous leur promettiez de faire reconnaître, ratifier et confirmer par led. Seigneur roi lad. protection et le maintien de leurs fors, coutumes, privilèges et libertés susd. et de leur en faire expédier patente en bonne et probante forme, pour pouvoir leur servir à maintenir et conserver leursd. fors, coutumes, privilèges et libertés. Laquelle soumission led. S[r] de Terride, aud. nom, a approuvé, loué et accepté et il a promis et juré auxd. syndic et députés de maintenir les habi-

---

moyen quel que sie requerexin e supplican tres humblement seguien vostresd. presentations en vostred. sommation contengudes lor arcordar talsd. priuileges e liuertatz e totz autres plus amplement escriuts au libre de lors fors e costumes Reglat e concludit per lo deffunct rey Henric ab lasd. gens deus tres estatz deud. pais e ab las conditions susd. e non autrement se son iusmetutz e iusmetin juus la protexion deud. S[r] Rey senhs prejudici totasbetz de continuar en la fidelitat obedience e domination de lad. dame e sad. posteritat protestan que lor aiman plus mourir que se desmeter de tald. fidelitat e obedience juus la protexion e saubagarde deud. S[r] Rey e a la charye que vous M[r] los prometatz e juretz presentant en nom que dessuus de los intertenir protegir e conseruar en losd. fors liuertatz e costumes specialment e expresse seguien los termis de la susd. declaration e lor prometatz de far aduo? ar ratificquar e confirmar aud. s[r] Rey lad. protexion e intertenement de lors fors costumes priuileges e liuertatz susd. e los en far expedir patente en bone e probante forme per lor pouder seruir per l'intertenement e conservuation de lorsd. fors costumes priuileges e liuertatz. Laquoalle susmission lod. s[r] de Terride aud. nom a approbat laudat e acceptat e prometut e jurat ausd. sindic e deputatz de mantenir

tants dud. pays en leursd. fors, coutumes et libertés, de remettre et restaurer ceux qui auraient pu être enfreints violés et rompus par le passé, et sad. promesse, serment et tout ce qui par lui a été et sera fait à cet égard, le faire reconnaître ratifier et confirmer par patente en bonne et probante forme par led. s^r Roi, dont lesd. s^rs députés, pour lesd. États et syndic, au nom de tout le pays, ont accepté la promesse et le serment et lui ont rendu grâces et du tout out requis acte à moi notaire soussigné. Lequel acte leur ait baillé avec le consentement dud. s^r de Terride.

Ceci fut fait à Espoey l'an mois et jour susd. Présents et témoins:

Les seigneurs de St Félix[1], chevaliers de l'ordre du roi et lieutenant de la compagnie du capitaine Negrepelisse, Bernard de Grimont[2], baron de Pourdiac en Armagnac, lieutenant de la compagnie dud. s^r de Terride, Gabriel de Lomagne[3], s^r de St Salvi, Jean de Grossoles[4], s^r de Caumont en Lomagne, Bernard

---

los habitantz deud. pais en losd. fors costumes e liuertatz remeter e restaurar los qui se trouuaran estatz infringetz violatz e romputz per lo passat e sad. promesse e jurament e tout so qui per luy es estat e sera feyt en aqueste part far aduoar ratificar e confirmar per patente en bone e probante forme aud. Sr Rey dont losd. s^rs deputatz per losd. estatz e sindic au nom de tout lo pais an acceptat sa promesse e iurament e luy an rendut gracies e deu tout an requerit acte a my notari juus signat. Loqual los ey balhat ab consentiment deud. s^or de Terride.

Asso fo feyt a Espoey l'an mees e jorn susd. Presentz e test[imones]

Senhors de Sta Filis ch^er de l'ordre deu Rey e loctenent de la companhie du capitene Negre Perisse Bernad de Gramont baron de Pourdiac en Armanhac loctenen de la companhie deud. Sr de Terride, Guabriel de Lomainge S^r de St Sabby, Joan de Grosoles Sr de Caumon en Lomainge Brd. de Gurt Sr de Lamothe Bour-

1. Saint-Félix, chevalier de l'ordre, pris dans le château d'Orthez avec Terride, il était lieutenant du comte de Négrepelisse.

2. Bernard de Bassabat de Vicmont (ou de Léaumont, ici de Grimont), baron de Pordéac, etc. (Gers), chevalier de l'ordre du roi, massacré le 21 août 1569 à Navarrenx.

3. Gabriel de Lomagne, seigneur de Saint-Salvy, capitaine de 50 hommes de pied, pris à Orthez avec les autres.

4. Jean de Grossoles. Renaud de Grossoles, baron de Flamarens, a été envoyé par Monluc et s'est enfui devant Mongomery (Bordenave, p. 176-286).

de Gart, s^r de Lamothe, Bourdingues, maître Pierre d'Espagne, docteur ès droits, lieutenant-général à la judicature de Villelongue et Castelsarrasin pour le roi, Bernard, s^r de Soumoulou[1], Antoine de Lanusse en Béarn et je Jacques de Coste, notaire temporel de Lescar qui le présent acte retins et signai.

Ainsi signé. Terride et La Coste, notaire.

Pour copie. M. DE LUGER
syndic de Béarn.

---

dinques Me Pierres Despanhe doctor en dretz loctenen general a la judicature de Vilelongue e Castet Sarrazin per lo Rey, Bernard Sr de Somolou, Anthony de la Nusse en Bearn et jo Jaques la Coste notari temporal de Lescar qui lo present acte retengu e signe aixi signat Terride e la Coste notari.

Per coppie M. DE LUGER
syndic de Bearn.

Copie du temps, en neuf pages, signée; le titre mis en tête est écrit en travers du dernier feuillet blanc.

LE PASTEUR « DES MARES, D'ALES »

(1603-1632)

Appelé à faire des recherches pour établir la filiation d'une famille protestante qui avait quitté Alais avant la Révocation, nous avons trouvé aux Archives communales « un vieux registre, recouvert en parchemin » (V. *Bull.* du 15 novembre 1895, p. 615) portant à l'intérieur, après trois feuillets blancs, le titre suivant :

« Roolle des Enfans qui ont esté baptisés dans Léglise Reformée d'Ales par M. de Mares, pasteur en Icelle Lannée 1605 et en Novembre ».

Quelques extraits de ce registre feront connaître le pasteur « de Mares » ou « Des Mares », dont M. Auzière, dans sa *Liste des pas-*

1. Somolou, localité voisine des Bordes d'Espoey. — Antoine de La Nusse eut ses biens confisqués.

teurs de France, a ignoré la fin tragique, et quelques noms de pasteurs et diverses particularités historiques de l'époque :

« Le Mercredy 4e janvier 1606 a esté baptisé par Monsieur *Petit*, ministre de St-Ambroix[1], un fils de Monsieur *des Mares*, pasteur en ceste église, et de *Honorade de Rocheblave*[2], né le 30e Novembre 1605. Le parrin a esté Monsieur *Courant*, pasteur de l'eglise d'Anduze[3]. La Marrine *Marie Bourelle*, fame de Monsieur *Rocheblave*, a esté nommé *Louis* ».

« Ce Mercredy, huictième jour de Mars, an Mil six cens six, a esté faicte la prédication par Monsieur *Bancilhon*[4], ministre de la Parolle de Dieu en l'Église de la Religion Réfformée de la ville d'Ayguesmortes, en presence de tous les Messieurs Pasteurs de la première Assemblée, avec leurs Anciens pour tenir le Sinode ».

On voit ensuite fonctionner.

« *Maignan*, ministre de la Parolle de Dieu, de Gizac [Gissac?] » le 10 Mars 1606 ; — « *Imbert* [Jean], ministre de Meyras, en Vivares[5] », le 12 Mars ; — « *Bouton* [Jacques], ministre de Blauzac[6], le 15 mars ».

« Monsieur *Demarets*, nostre pasteur est parti pour aller à Genève ce Lundi Dix-septie^e avril 1606 ».

1. *Samuel Petit* père, de Chancy près Genève, pasteur à Saint-Ambroix, 1594-1602; — Uzès, 1602-1603; — Saint-Ambroix, 1603-1620. — Marié avec *Noémie Dollier* (*d'Olivier*, d'après *Borrel*).

2. *Isaïe Desmarets*, de Genève, « se maria le 8 août 1604 (acte Sugier, notaire à Alais) avec *Honorade de Rocheblave* fille de noble Jacque de Rocheblave et de *Marie de Borelli*. Honorade de Rocheblave eut 2,000 livres de dot, dont 400 comptant, et 1,600 qui lui furent payés le 17 octobre 1624 (A. Bardon, *Listes chronologiques d'Alais*, p. 24).

3. *Louis Courant*, de Genève, pasteur à Anduze, 1603-1623; — Alais, 1624-1632; — Orange, 1633-1636; — Alais, 1639; — Lunel, 1636-1643. — Accusé d'avoir trempé dans la révolte de Gaston d'Orléans, il fut condamné au bannissement et se réfugia à Orange, en 1633, et dont il revint en 1636. Placé à Lunel en 1640, il y mourut en avril 1643, époux de *Jeanne Daymes*.

4. *Jean Bansillon*, né à Montpellier, pasteur à Aiguesmortes, 1597-1608; — Aimargues, 1608-1610; — Vauvert, 7 mois, janvier-juillet 1609; — Aiguesmortes (pour la deuxième fois), 1610-1640. Mort à Aiguesmortes le 10 avril 1640, époux de *Anne de Quinsa* (*Notariat de Vauvert. Délibér. du consistoire d'Aiguesmortes*, etc.).

5. *Jean Imbert*, pasteur de Meyras et Gaujac réunies, 1596-1623 (Arnaud, *Protest. du Vivarais*, I, 666).

6. *Jacques Bouton*, reçu au saint ministère et placé à Blauzac, 1598-1613; — Les Vans, 1617-1626; — Uzès, 1618. — Mari de *Anne Deleuze* (*Liste Auzière*. A. Bardon, *Listes chronol. d'Alais*, 27, etc.).

Pendant cette absence, il est remplacé par son ami

« *Courant*, ministre d'Anduze, le 22 Avril; — *Baruch*, ministre en l'église de St-Sebastien[1]; — *Ferrier jeune*[2], le 5 Mai; — *Rudavel*, ministre de St-Pierre-de-la-Salle[3], le 7 Mai; — *Ricaud*, ministre[4], le 14 Mai; — *Horlé*, ministre de Melet [Mialet][5], 21 Mai 1606. — Le pasteur *Des Marets* reprit son service le 26 Mai 1606 ».

« Le 13e Febvrier [1608], a esté baptisée une fille de Monsieur *Des Marets*, pasteur en ceste Église et de *Honorade Rocheblave*, par Monsieur *Courant*, pasteur de l'Église d'Anduze, née le 14e Décembre 1607. Son parrain, *Jacques de Rocheblave*, sa marraine Louise *de Banes*, a esté nommée *Louise* ».

« L'an mil six cens douze et le premier Janvier, qu'est un Dimanche, avons commencé de precher à notre Temple neuf ».

« Clermonde, fille à Monsieur *Des Mares*, pasteur en ceste Église et de *Honorade de Rocheblave*, est née le 16 Février [1612], baptisée le susd. jour par Monsieur *Nissolle*, pasteur en l'Église de Clarmons [de Lodève][6], présentée par *Jehan de Rocheblave* et *damlle de Domergues* ».

1. *Pierre Baruch*, ministre de Générargues et Saint-Sébastien, 1600-1626; — Saint-Paul-la-Coste, 1629 (*France prot.*, I, 910).

2. *Esaïe Ferrier*, frère de *Jérémie F.*, né vers 1582, après avoir étudié à Nîmes, fut admis au saint ministère au synode du Bas-Languedoc et placé à Brenoux, 1605-1607; — Saint-Gilles, 1607-1612. — Suspendu en 1612, il fut déposé en 1617 et abjura (*Liste Auzière)*.

3. *Antoine Rudavel*, originaire de Sauve, fut reçu au saint ministère par le synode du Bas-Languedoc et placé à Saint-Pierre-de-la-Salle en 1605 et y resta jusqu'en 1626. Il abjura l'année suivante, 1627. Il épousa le 9 novembre 1605 *Anne Baudouin*, dud. La Salle et, devenu veuf, on le trouve en 1620 remarié avec *Anne Tournier* (Reg. de La Salle).

4. *Jules Ricaud*, ministre de Lussan, puis de Barjac, 1584-1588; — Sauve, 1588-1593; — Saint-Jean-du-Gard, 1594-1598; — Florac, 1598-1606 (*Liste Auzière*).

5. *François Horlé*, originaire de Weter (Hesse), fut reçu au synode du Bas-Languedoc de 1599 et on le voit pasteur à Melet [Mialet], 1600-1617; — Anduze, 1620-1636. Il fut enseveli audit Anduze le 27 novembre 1636, époux de *Isabeau Lavernye*, laquelle fut à son tour ensevelie au même lieu, le 6 juin 1667 (*Liste Auzière. Reg. mortuaire d'Anduze*, etc.).

6. Jehan Nissolle, d'une famille notariale de Sumène (Gard), fit ses études à Genève, 1582-1584, au frais de l'Église de Nîmes, dont il était proposant en 1581, fut consacré le 6 mars 1586 et placé à Marsilhargues, 1587-1591; — Saint-Ambroix, 1591-1592; — Marsilhargues, 1595; — Aimargues, 1595-1596; — Marsilhargues, 1596-1600; — Gignac, 1600-1605; — Saint-André-de-Sangonis, 1605-1609; — Clarmont [*aujourd'hui* Clermont-de-Lodève ou Clermont-de-l'Hérault], 1612; — Montagnac, 1614-1617; —

Au mois d'octobre 1612, on trouve encore *Courant*, pasteur d'Anduze.

Le registre est arrêté par la mention suivante :

« C'est la fin de ce Livre des Baptesmes, ce trente octobre mil six cens dix huict ».

A la Révocation ce registre resta entre les mains d'un ancien notaire d'Alais, qui avait peut-être été ancien et secrétaire du Consistoire, car on voit par la rédaction des actes que c'est une tierce personne, et non le pasteur qui l'a tenu. Au reste presque toutes les Églises du Bas-Languedoc faisaient tenir leurs registres par le diacre, qui cumulait aussi les fonctions de chantre et avertisseur du Consistoire.

La mention suivante, écrite par le greffier de la Cour du comté d'Alais, indique ce que devint ce registre :

« Le Cinquiesme Aoust 1686, le présent registre a esté remis devers le greffe de la Cour ord^re^ de la Comté d'Allez par Sr *Pierre Girard*, marchand, fils à Mr *Valentin* (et non *Valfuson*, *Bull.* du 15 nov.) *Girard*, ancien notaire dud. Allez, luy a esté expédié certificat de lad. remise ».

Après un ministère de quinze ans à Alais (1603-1618), Isaïe Desmarets alla desservir pendant un an l'Église des Vans, 1619-1620, et revint ensuite à sa première Église d'Alais, où il termina sa carrière, 1620-1632. Compromis, avec son ami *Louis Courant*, qui avait quitté Anduze pour venir occuper la deuxième place de pasteur à Alais en 1624, Isaïe Desmarets fut convaincu d'avoir participé à la révolte de Gaston d'Orléans et pendu sur la place du marché d'Alais, le 4 octobre 1632, mais ses biens ne furent pas confisqués. Quant à son ami Courant on a vu ci-avant qu'il fut condamné au bannissement. Pendant qu'on jugeait Desmarets et Courant, *Osias Darvieu* desservit par intérim l'Église d'Alais (A. Bardon, *Listes chronologiques d'Alais*, 26).

Parmi les enfants issus des mariés Desmarets-Rocheblave,

Lansargues, 1618; — Saint-Marsal ou Saint-Marcel-de-Fontfoulhouse [*aujourd'hui :* Les Plantiés], 1614 (*Liste Auzière. Reg. des Bapt. d'Alais*, 1606).

deux seulement sont connus pour être parvenus à l'âge nubile :

1° *François*, qui fut immatriculé à l'Académie de Genève en 1634 (*Livre du Recteur,* 107), et ensuite à Montauban en 1640 (Nicolas, *Hist. de l'Académie de Montauban*, 405) et desservit successivement : Ganges, 1649-1656; — La Salle, 1656-1658; — Canaules, 1660; — Cros, 1660-1665; — Saint-Hippolyte [-du-Fort], 1665; — Bagards, 1665-1667; — Saint-Hilaire-de-Brethmas, 1667-1682. — *François Desmarets*, durant son ministère à La Salle, se maria en décembre 1656 avec *Magdelaine de Bousquet*. A la Révocation, il se réfugia en Suisse et on le trouve à Lausanne en 1688 (*Liste Auzière. Reg. des Bap. et mar. de La Salle. Syn. des Cévennes,* etc.).

2° Clermonde, qui épousa vers 1639 *Nicolas Lajard*, marchand de Montpellier (A. Bardon, *Listes chronol. d'Alais*, 25).

Les chiffres des actes de baptême de la ville d'Alais pour les années 1745, 1750 et 1753, mis dans le *Bull.* du 15 novembre 1895, sont évidemment erronés. Il existe aux Archives communales d'Alais 3 registres extraits de ceux de pasteurs du Désert se rapportant auxdites années qui permettent de juger qu'il y a eu erreur. Voici l'en-tête et le certificat de clôture du plus important :

« Extraits des registres de s[r] *Michel Teissier*, ci-devant pasteur « dans les Églises des Hautes-Cévennes ». Commencé le 26 décembre 1744. Fini le 25 octobre 1753. — « Nous *Henri Cavalier* dit *Latour*, « ministre du S[t] Évangile et pasteur des Églises des Hautes-Cé- « vennes, soussigné, certifions avoir collationné sur les Registres « de s[r] Michel Teissier, ci-devant Pasteur des mêmes Églises, les « CENT SOIXANTE SIX EXTRAITS [ou actes] *des Mariages et des Bap-* « *têmes de la Ville et Communauté d'Alais*, contenus en trois Cayers « de papier timbré, dont les deux premiers sont de sept feuilles « chacun, et celui-ci de six, qui font en tout quatre-vingt pages. En « foi de quoi Nous avons signé la présente déclaration conforme à « la vérité : Ce sixième juin mil sept cent soixante trois. Cavalier « Pasteur » (signé).

« Extraits des Registres de feu s[r] *Jean Antoine Rieusset*, pasteur « dans les Églises des Hautes-Cévennes ». — Commencé le 30 août 1750. Fini le 1[er] juin 1755. — « Nous Henri Cavalier dit La- « tour..., etc. ». Certificat conçu dans les mêmes termes que le pré-

cédent constatant que lesd. extraits concernent la Ville et C^té^ d'Alais et sont écrits sur un Cayer papier timbré de vingt-deux pages. — « Cavalier Pasteur » (signé).

« Extraits tirés des Registres de Monsr *Pierre Dugas*, ministre du « St Évangile et pasteur dans les Églises réformées des Hautes- « Cévennes ». — Commencé le 7 décembre 1755. Fini le 11 septembre 1756. — « Nous Henri Cavalier dit Latour..., etc. ». Certificat comme le précédent, constatant que lesd. extraits concernant lad. ville et C^té^ d'Alais sont écrits sur neuf pages papier timbré « Cavalier Pasteur » (signé).

Chacun de ces extraits forme un registre couvert en parchemin.

Une nouvelle visite aux archives d'Alais nous a permis de découvrir les registres originaux dont ces extraits ont été tirés; et, en outre, ceux de *Henri Cavalier dit Latour*, 1748-1763, sur timbre. Gros registre coté par Cavalier à la fin : « 1026e page, Cavalier pasteur » (signé). — Plus un autre contenant les extraits pour Alais. = Les registres originaux de *Pierre Pierredon*, 1762-1768. — Plus les extraits pour Alais. = Les registres originaux de *Jean-Pierre Roche*, qui a été le premier pasteur concordataire d'Alais, 1764-1770, 1768-1781, 1782-1792.

Il nous reste encore à voir en détail les trois registres de Roche, les autres sont tous passés sous nos yeux et nous avons relevé les noms de bon nombre d'autres pasteurs qui y sont mentionnés et signés, et dont nous avons aussi décalqué la signature.

FERD. TEISSIER, *archiviste*.

P.-S. — Voici le titre du registre original de Michel Teissier, écrit par lui et qui porte la date de sa consécration :

« Au nom de Dieu soit tout fait.

« Registres des Mariages et Baptêmes bénis par moy Michel Teissier, ministre dans les Églises sous la Coix, *consacré au St Ministère* le 20 septembre 1744 ».

Le 14 avril 1747 il enregistre un baptême, dont il est parrain, indiquant son lieu de naissance : « Michel Teissier, ministre, originaire de la ville d'Anduze ».

Inquisitions faites par Pierre Léotard, Procureur du Roy, au siège royal ordinaire de la ville d'Aiguesmortes sur une émeute arrivée dans le temple et dans les rues de la dite Ville au sujet de l'enlèvement d'un Banc du dit Temple

(9-11 avril 1626)

M. Prosper Falgairolle, archiviste de la ville de Vauvert et membre de l'académie de Nîmes, a bien voulu nous adresser les extraits suivants des archives communales d'Aiguesmortes (GG. 10 et 11). Ils sont relatifs à une des nombreuses émeutes dont les protestants eurent à souffrir, et intéresseront certainement le lecteur.

N. W.

L'an 1626 et du jeudy 9e jour du mois d'avril à la ville d'Aig^tes^ et dans le temple de l'esglize de la R. P. R. d'icelle sur heure d'une apprès midy, mons. Pierre Léotard, procureur du Roy au siège royal ordinere à la d. ville, estant dans le d. temple accistant à l'exercice et audi[ti]on du cathechisme acostumé fere avant la feste de Pasques, qui estoit fait par Monsieur Me Jean Bansilhon, ministre de la d. esglize, acistans aussy Mrs Jean Verny, André Caissargues et Jean Broussard, anciens du concistoire de la d. esglize pendant que les auditeurs quy estoient en grand nombre estoient attantifz aud. cathechisme,

Seroit illec survenu dans le temple ung nommé Jaques Genti despuis peu de temps retiré en lad. présant ville avec Magdalleyne Maurelle soy disant sa fiancée et ung porteffaix nommé Anthoine Maurin dict du Loup, lesquels sans aulcung respect du lieu ny de l'action qui ce faisoit, de leur authorité privée, traverssant l'assamblée quy estoit dans le d. temple, avec bruit et tumulte et contenance de mépris, auroient faict prendre ung banc que lad. Maurelle disoit luy appartenir et sargé aud. Maurin porteffaix. De quoy les femmes entre lesquelles ils passoient s'estant esmues auroient commancé à fere cy grand bruit que l'action en auroit esté interrompue et led. sieur Bansilhon, constraint de cesser et demandé que c'estoit, à quoy ayant esté respondu par quelques acistanz qu'on enlevoit ung banc avec mespris et viollance, il auroit crié à ceux quy le fai-

soient de cesser jusques à ce que l'action commancée fust achevée.

Ce que les d. Gentil et Maurelle n'ayant vollu fere, ces forcenés de sortir le d. banc du temple nonobstant les remontrancez que luy estoient paisiblement faictes et dont on estoit grandement escandalizé de la d. viollance et entreprize des d. Gentil et Maurelle.

Le d. Bansilhon ministre nous auroit requis voulloir fere cesser le bruit et insolance qu'ils commetoient, ce que par nous veu, serrions allé vers les d. Gentil et Maurelle qui c'esforcoient tousjours de sortir le d. Banc hors du d. Temple, leur aurions enjoint et fait qmandement de cesser le trouble que lesd. Gentil et Maurelle donnoient à lad. action, et au lieu qu'ils deussent obeir, au contrere auroient continué lesd. tumulte et insollan. au grand mespris de n^re^ personne et scandalle des accistans disant led. banc luy appartenir et qu'ils le voulloient emporter.

Et voyant led. s^r^ Bansilhon quy avoit esté constrainct cesser l'action par luy commancée à cause du tumulte et exmotion des femmes quy commançoient à ce soubzlever, nous auroit encores requis de plus fort réitérer les d. injonctions et commandemens auxd. Gentil et Maurelle de laisser le d. banc et fere cesser la voie de ffaict quils comettoient et que apprès l'action faitte ils dixputteroient le droit qu'ils pensoient avoir sur led. banc, ce que par nousd. procureur du Roy auroict esté faict sur peyne de cinq cens livres d'amande et de prison, à quoy iceux Gentil et Maurelle n'auroient daigné obéir, ains de plus fort esforcés sortir le banc hors dud. temple comme ils auroient faict, de sorte que les femmes, voiant le mespris et irreverance seroient sorties hors led. temple à la foulle pour le suivre et creignant que interviene excès serions sortis dud. temple avec lesd. anciens pour fere retirer les femmes et fere cesser le tumulte et esmotion quy saulmantoit a raison de l'enlèvement du d. banc que lesd. femmes avoient jà faict poser audict Maurin porteffaix et icelluy banc arresté au milieu de la rue audevant la porte du d. temple, lequel lesd. femmes auroient faict apporter et remettre au lieu et place qu'il estoit, sur quoy le d. Gentil se seroit mis à crier tout hault qu'on luy avoit donné un coup de pied sans qu'il aye nommé celluy quy l'auroict faict, comme nous n'aurions veu que personne l'eict faict.

Et ce faict le d. tumulte appaisé, le d. sieur Bansilhon ayant recommancé l'action par luy cy devant encommancée et faict fermé la porte dud. temple, seroit survenu le s^r^ Dupré, lieutenant de la compagnie du sieur de Clugny, acompaigné d'ung grand nombre de soldats de la garnison et plusieurs autres hans catholiq. du d. Aig^tes^ quy

le suyvoient entre lesquels auroient recognu le père Clément, relligieux de l'ordre des capucins, et Mr Pierre Serrier, docteur en médecine, qui estoient entrés dans le temple avec le sieur Dupré. Lequel sr Dupré auroit dict au dict sr Bansilhon, de la part de Mr le Marquis de Varenes, gouverneur de la d. ville, de le venir treuver avec tout le concistoire et principaux hans de lad. Relligion, ce que led. sieur Bansilhon auroit offert fere incontinent qu'il auroit achevé lad. action, laqlle ayant encore reprins et faict fermer la d. porte du d. temple pandant qu'il contignueoit la d. action, seroit illec survenu Joseph Bellonnet ptre et soy disant curé en l'esglize collégialle de la d. pnt ville.

Lequel de force et viollance, à grands coups de pieds, auroit ouvert la porte dud. temple et entré dans icelluy, accompagné de Margte Conroque mère de lad. Maurelle suyvye d'ung grand nombre de soldats et desd. hans catholiq., lesquels avec tumulte et sedion populere auroient demandé le d. banc, commandant led. Bellonet curé aux soldats de le prendre et emporter.

Ce que voyant led. sr Bansilhon auroit remonstré au d. curé qu'il n'avoit aucune authorité ny juridion dans le d. temple et que sy on prétendoit quelque droit sur le d. banc qu'il falloit aller devant Monsieur le Gouverneur ou luy et le concistoire se debvoient randre presantemt, et par ainsin ne le debvoit troubler à l'exercice de la charge, sur laquelle remonstrance led. Bellonnet auroit respondu avec audace et esmeu de collere et passion qu'il estoit magistrat et prellat et qu'en ceste qualitté avoit pouvoir commander d'emporter led. banc, lequel il sesforçoit fere prandre et emporter par lesd. soldats, nonobstant les remonstrances que led. sieur Bansilhon luy faisoit, et l'eust excecutté, neust esté l'empeschement que luy feust à l'instant donné par le d. sieur Dupré quy seroict illec survenu de la part du d. sieur gouverneur quy fist retirer le d. soldats, sans la presance et acistance duquel ce fust ensuivy une sedition populere et de grands excès et escandalle; pour lesquelles eviter led. sieur Bancilhon, concistoire et certains hans de lad. relligion, auroient suyvy ledict sieur Dupré vers le d. sieur Gouverneur. Et comme ils furent sortis du d. temple ensemble mon d. procureur du Roy, aurions rencontré Mr Jacques Manobre chanoyne en la d. esglise quy estoit accompaigné d'un grand nombre d'aues hans catholiq. qu'il avoit soubzlevés venant au dit temple pour acister le dit Bellonet curé criant tout hault contre le d. sieur Bansilhon qu'il estoit ung seditieux et falloit qu'il rendit le d. banc, le suyvant long la rue jusques à la place publique, ou nous nous serions arreste les ayans laissés

tous ensemble aler voir led. sieur Gouverneur, dont de tout ce dessus à la requion du d. sieur Bansilhon et anciens du d. concistoire en aurions chargé n^re presant proces verbail pour estre sur icelluy enquis et procedé contre les coulpab. ainsin qu'il apartiendra; presans Anthoine Vallobiere, Pons Gourdon, Jean Laurans, app^re, Jaques Martin, cordonnier, Jean Pascal, cordier de la ville, et plusieurs aues dicelle signés ou marqués avec mons. d. procureur du Roy.

Léotard, procur. du Roy.

Et peu apprès estant les s^r Bansilhon ministre, antiens du concistoire et prin^aux hans de lad. Religion revenus de vers le d. s^r Marquis de Varenes gouverneur de fere leur plainte de tout ce dessus, nous auroit esté rapporté que de son authoritté, sans aulcung décret de justice, lesd. André Caussargues et Jean Broussard anciens du d. consistoire avoir esté emprisonnés l'ung à la Tour Constance et l'aue à la Tour Chaffarin et le mesme jour remis aux prisons ord^res, où ils auroient estez dettenus jusques à cejourd'huy samedy xı^e du prnt mois sur l'heure de trois apprès midy qu'ils ont estez eslargis d'authoritté des officiers royaux ord^res de la pnt ville, nous estans en foy de ce soubznez.

Léotard, procur. du Roy — (GG. 11).

Extrait du Livre du Consistoire sur cette émeute

Délibération du 10 *avril* 1626.

« ... La compagnie jugeant l'affaire très importante conséquance a trouvé bon unanimement qu'en cas que justice n'en soit faite par mon d. sieur le gouverneur, elle sera poursuyvie au nom et despans de toutte l'esglise partout où besoing sera, et que pour cest effect on s'assemblera devant un magistrat pour nommer un syndic pour en faire la poursuitte et empruntera on au nom de tout le corps et l'eglise touttes les sommes necessaires à cest effect, et pour demander la justice à mon d. s^r le gouverneur, ont esté depputés Messieurs Rozel, Deydier, Basti et Valloubière... »

Les députés ne purent rien obtenir du gouverneur et furent obligés de recourir au lieutenant Bornier qui se trouvait alors à Aigues-mortes (Délib^n du 12 avril 1622).

(*Livre du Consistoire d'Aiguemortes*, GG. 10).

Pour copie conforme du procès-verbal
et de l'extrait ci-dessus :
Prosper Falgairolle.

LES NOUVEAUX CONVERTIS DE BREUILLET EN SAINTONGE

En 1711

Jean Remigereau, jardinier, de la paroisse de Breuillet, âgé de quatre-vingt-trois ans, reconnaît avoir ôté son chapeau, sur l'injonction du curé de Breuillet qui sortait avec le Saint-Sacrement, mais ne s'être pas mis à genoux, parce qu'éloigné d'environ 150 pas, il était dans un très mauvais chemin, plein d'eau et de boue, dans lequel il ne pouvait se mettre à genoux, que le curé n'y put passer et se détourna pour passer dans un pré de la d^{lle} de Breuillet. Il dit qu'il n'a point été insolent envers la religion catholique, reconnaît qu'il avait été pris et mené en prison à Brouage sous prétexte qu'il avait différé de 8 à 10 jours à faire baptiser un de ses enfants, ce qu'il fit parce qu'il attendait un de ses frères qui était en l'île d'Oléron pour être parrain, lequel ne pouvait venir promptement parce qu'il y a deux rivières fort difficiles à traverser, et dans le temps qu'il fut en prison sa femme le fit baptiser. Il nie qu'un autre enfant ait été substitué au sien au moment du baptême, puisque sa femme était encore au lit de ses couches. Il nie que, faisant enterrer un de ses enfants, il l'ait remplacé par une bûche dans la bière et demande l'ouverture de la fosse pour découvrir la vérité. Il a refusé de donner le pain bénit, parce qu'il est trop pauvre pour cela, et reconnaît avoir chanté des psaumes dans sa maison avec sa femme, il y a fort longtemps, mais nie avoir dit que la religion catholique était une idolâtrie. Il a été mis en prison à la suite d'un procès contre un nommé Varlet, mais fut retiré de prison par feu M. du Vigier, procureur général, parce qu'il tombait du mal caduc, et n'a pas eu d'autre affaire avec la justice.

Magdelaine Dessioux, femme de Jean Remigereau, reconnaît avoir chanté chez elle des psaumes avec son mari, mais nie d'avoir détourné les nouveaux convertis de faire leur devoir de catholiques et en particulier d'avoir empêché la femme des Andreau du Breuillet, malade, de faire son de-

voir avant de mourir. Elle nie avoir supposé un autre enfant à la place du sien pour le faire baptiser en l'Église et avoir dit aux nouveaux convertis et autres que la Religion catholique romaine ne valait rien et qu'il n'y avait que celle des protestans où on pouvait faire son salut, et que les prêtres abusaient le peuple en leur disant qu'on prenait le bon Dieu en communiant, que ce n'était que du pain.

(Interrogatoire signé Huon et Roy.)

Le réquisitoire du procureur du roi Debeaune, scellé de son cachet parti au 1er d. à un lion grimpant, au 2e d. à 3 étoiles 2 et 1 (15 mai 1711), requiert le bannissement, non seulement pour Jean Remigereau, mais aussi pour sa femme, et en appelle à *minima* de la sentence présidiale qui suit, laquelle est pourtant assez dure pour des vieillards aussi peu criminels et dont le crime était aussi peu prouvé.

M. de Richemond.

Sentence contre Jean Remigereau, jardinier de la p^sse^ de Breuillet, âgé de quatre-vingt-trois ans, prévenu d'avoir détourné les nouveaux convertis de leur devoir de catholique, etc., le 16 mai 1711.

Entre le procureur du Roy demandeur en contravention aux édits et déclarations du Roy rendus au subjet de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, d'une part.

Contre Jean Remigereau, jardinier détenu prisonnier ez prisons royales de la présente ville (Saintes) et Magdelaine Dessioux, sa femme, deffandeurs et accusez d'autre part.

Veu la plainte dudit procureur du roy; information faitte en conséquence avec le décret au bas, du 12 mars dernier; interrogatoire de ladite Dessioux pris par M. Du Sault, assesseur, du 17 dud. mois; autre interrogatoire dudit Remigereau, pris aux prisons, du 24 avril dernier ; conclusions du procureur du roy à la sentence de règlement extraordinaire dud. jour; procès-verbaux d'assignation donnés tant à lad. Dessioux qu'aux tesmoings ouis dans ladite information aux fins du récollement et confrontation aux accusez, des 1er et 2e de ce mois, signés Denis sergent royal ; récollement desd. témoins, du 4 de ce mois; confrontation desd. tesmoins ausd. accusez, du susd. ce jour, 4 de ce mois; conclusions définitives du pro-

cureur du roy, du jour d'hier, signées Debeaune ; interrogatoire sur la sellette desd. accusez avant la présente sentence à la chambre du conseil de ce jourd'huy ; et tout considéré —

Nous avons déclaré et déclarons led. Remigereau duement atteint et convaincu d'avoir tenu des discours téméraires, impies et injurieux à la Religion Catholique, Apostolique et Romaine et d'avoir voulu détourner les nouveaux convertis de faire leur devoir, pour réparation de quoy nous condamnons led. Remigereau de faire amande honorable tenant en ses mains une torche de cire ardente du poids de deux livres au devant la principalle porte et entrée de l'Église de Breuillet, ou il sera conduit par un sergent royal un jour de dimanche, au commencement ou à l'issuë de la messe paroissialle et que là estant nu teste et à genoux, en présance de sa femme, il déclarera à haute et intelligible voye (*sic*) que témérairement et malicieusement il a fait ce qu'il a peu pour détourner des nouveaux convertis de faire leur devoir de Catholiques Romains, dont il demande pardon à Dieu au Roy et à la Justice, et, ce fait, il sera banny à perpétuité hors de la province de Xaintonge avecq deffanse de rompre son ban soubz peine de la vie.

En ce qui concerne lad. Dessioux, sa femme, l'avons pour les cas rézultans du procès, condempné d'assister à l'amande honorable que fera son mari à la porte de lad. églize de Breuillet, condamnons en oultre, tant led. Remigereau que sad. femme sollidairement, à aumosner la somme de vingt livres envers les pauvres de lad. paroisse de Breuillet, et en vingt livres envers la fabrique et led. Remigereau personnellement en dix livres d'amande envers le Roy et chacun d'eux aux despans des proceddures envers ceux qui les ont faits.

Arresté en la chambre du Conseil au siège présidial de Xaintes, le seize may mil sept cents onze.

HUON. BERTHUS. FOUYNET.

Taxé pour les espèces dix escus non payés.

(Présidial de Saintes, Sentences criminelles, année 1711), aux archives de la Charente-Inférieure.

Mélanges

LA CLOCHE DU PRÊCHE A AIGUESMORTES

1663 — 1668

Le *Registre des Délibérations du Consistoire d'Aiguesmortes*, qui se trouve aujourd'hui aux archives communales de cette ville, série GG. 10 (V. *Bull.*, XLIV, 250 et 253), renferme quelques délibérations qui font connaître ce que devint la *Cloche du prêche* qui était placée sur le temple :

« *Du Vendredy vingt huictiesme dud. mois de Décembre gbj^c soixante-trois* [1663], *dans le temple, le Consistoire assemblé à l'issue du prêche, Monsieur Roussière, pasteur, conduisant l'action.*

Cloche du Prêche.

« A esté proposé par Monsieur le Contrôleur Massia, ancien, que, en ceste qualité d'ancien, luy auroit esté inthimé un Arrest du Conseil d'Estat [par lequel] le Roy auroit ordonné que on despendroit la cloche tant de nostre temple de ceste ville que des Sou^res. En exécutant led. Arrest Monsr de Bezons, Intendant de la justice de ceste Province du Languedoc, auroit donné Ordonnance portant que trois jours après le commandement qui seroit fait pour despendre lad. cloche, nous la ferions despendre, autrement, à faute de ce faire, qu'elle seroit despendue à nos despens, et à ces fins auroit commis Monsieur Jaquet, juge en la Cour royalle ord^re de la présente ville d'Aiguesmortes — lequel arrest et Ord^ce luy ayant esté inthimés, il l'auroit communiqué à la plus grand partie de Messieurs les chefs de famille de Nostre Communion, lesquels auroient esté de son sentiment d'obéyr avec respect aux ordres de Sa Majesté.

« Laquelle proposition mûrement considérée par toute la Compagnie, a esté délibéré que, en exécution dud. arrest et Ord^ce que on despendra demain matin lad. cloche, et, qu'à ces fins, pour nous servir à la... (mot incompréhensible) à supplier Sa Majesté à nous donner la permission de la pendre, auroit esté depputé le s^r François Cestier, avocat postulant et ancien, pour et au nom de tous les chefs de famille, assisté de mond. s^r Massia, ancien, de aller faire une exposition pard^t led. s^r Jaquet, juge et comm^re commis en exé-

cution dud. arrest et Ord^ces^ respect et obéissance les ordres de Sa Majesté et de Monsr l'Intendant, on veut descendre lad. clocle, et le supplier de s'y vouloir transporter ; ce quy auroit esté fait le lendemain matin, en sa présence et auroit octroyé acte de lad. exposition dans son procès-verbal. »

« *Du Sabmedy Vingt neufiesme Décembre gbj^c^ soixante-trois, dans le temple, le Consistoire assemblé, à l'issue des prières, Monsieur Roussière conduisant l'action.*

« A esté délibéré de enterrer la cloche pour qu'elle ne fust desroubée. A ces fins, auroit esté faict un creux, dans le temple, de quatre pans de proffond et de quarré audessoubs du Banc du Consistoire et de Monsr Verny, loin de quatre pans du dernier degré de la chaire, — et a esté mis le battant de lad. cloche dans l'armoire qu'on tient l'argent des pauvres, — et les deux portans de fer, audessoubs de la chaire du pasteur. »

« *Du Dimanche Vingt cinquiesme Novembre* 1668, *en consistoire, issue de la prédication du matin, Monsieur Paulhan, pasteur, conduisant l'action.*

« Aussy a esté proposé par le s^r^ Bonafous, ancien, qu'il seroit utile à l'Église de vendre la cloche que nous avions sur le temple, et que nous fûmes contrains de descendre par arrest du Conseil et Ord^ce^ de Monsr de Bezons, Intendant de la Province, qui nous y condamnèrent, laquelle a demeuré enterrée depuis dans le temple ; — et, comme le temps ne nous est pas favorable pour espérer de la pouvoir faire remonter et que c'est une chose morte et inutile, l'Église reprévaudra du prix d'icelle en le mettant à l'interet, ou l'employant aux autres affaires qu'elle peut avoir. La cloche.

« Laquelle proposition entendue, les voix ayant couru, a esté trouvé bon unanimement de la vendre, et le Consistoire chargé de le faire au plutôt puisque on a la permission de M. le marquis de Vardes, gouverneur de la ville, de la sortir et d'en faire à nostre volonté, et de tâcher d'en avoir autant qu'il se pourra, ce qu'on remet à leur prudence et conduite. »

« *Du Lundy Ving sixie^e^ Novembre mil six cens soixante huict.*

« En exécution de la Délibération prise le jour d'hier par le Consistoire et le Corps de l'Église assemblés dans le Temple, la susd. cloche a esté vendue à Monsr Germain Daignac, fondeur de Nismes, Vente de la cloche.

que nous lui avons faite porter à St-Laurent-d'Aigouze par Monsr Guérin, ancien, avec sa charette, où led. Monsr Daignac la reçue, à son contentement, et payée pour le prix d'icelle, pesant net quatre quintaux Vingt trois livres, suivant le certificat fait par Monsr Simon, fermier du poids du Roy d'Aiguesmortes qui l'a pesée, Deux cens cinquante trois livres Seize sols, qui est à raison de Soixante livres le quintal, qui est au plus haut prix que nous en avons pu trouver, nous en estant informés avec les fondeurs de Montpellier et autres personnes qui y pouvoit prétendre, — Laquelle somme de Deux cens cinquante trois livres Seize sols a esté mise au pouvoir du Sr Simon, ancien et Reçeveur des Deniers de l'Église, qui s'en est chargé pour en donner compte. »

Collationné à l'orignal.

FERD. TEISSIER, *archiviste.*

P.-S. — Errata à la *Liste des pasteurs d'Aiguesmortes, Bull.* XLIV, 251. ligne 18, *au lieu* de Gayfier, *lisez* : Gautier.

BIBLIOGRAPHIE

Les membres de l'Académie et les pasteurs de l'Église réformée de Sedan. — Deux publications sur Calvin.

Sedan. Les membres de l'Académie et les pasteurs de l'Église réformée. — Un sedanais M. E. Henry, a publié, en 1891, quelques exemplaires seulement d'une plaquette de 47 pages intitulée : *Sedan, Notes chronologiques et biographiques sur les Professeurs et Conseillers modérateurs de l'Académie protestante et les Ministres protestants* (Sedan, impr. J. Laroche). — Cette brochure renfermait des renseignements tirés surtout de sources manuscrites, sur près de deux cents noms sedanais. M. Henry les a corrigés, complétés et notablement augmentés. Il met aujourd'hui en souscription une deuxième édition de son travail qui formera une brochure d'une centaine de pages tirée à cent exemplaires numérotés, au prix de *deux francs*, port en sus, payables à réception. — Elle portera pour titre : *Notes biographiques inédites sur les membres de l'Académie protestante et les Pasteurs de l'Église réformée de Sedan.* On est prié d'adresser les souscriptions à M. Jules Laroche, imprimeur, 22, rue Gambetta, à Sedan (Ardennes).

Calvin. — On annonce deux publications qui contribueront cer-

tainement à faire mieux connaître et apprécier plus complètement notre réformateur. — La première doit clore la collection des *Opera Calvini*, parvenue à son LVe volume in-4° — et se composer de la *Bible de Calvin*, c'est-à-dire, de la traduction des cinq livres de Moïse, de Josué, des Psaumes, de Job, d'Ésaïe et d'Osée, des Évangiles, des Actes et des Épîtres — compilée par feu M. E. Reuss dans tous les commentaires et les sermons de Calvin, et accompagnée de variantes des bibles d'Olivetan, 1535, Girard, 1546, Crespin, 1554, Barbier et Courteau, 1559, etc. Tant au point de vue de l'exégèse qu'à celui de la langue, il y aura certainement un grand intérêt à parcourir ces deux volumes dont M. Fischbacher pourra sans doute nous réserver un tirage à part.

La deuxième publication est la plus importante de toutes celles qui auront été consacrées à Calvin dans ces dernières années, ainsi qu'il est facile de s'en convaincre en parcourant le prospectus encarté dans le présent *Bulletin*. Je n'ai pas besoin de présenter à nos lecteurs M. le professeur E. Doumergue. Chacun de nous n'a-t-il pas lu avec le plus vif plaisir les études sur *Paris protestant au XVIe siècle* qu'il a naguère insérées dans ce recueil? Ce n'est qu'un fragment du monument auquel il travaille depuis des années, mais il nous permet de prédire le plus légitime succès à un livre rédigé et imprimé avec autant d'art que de conscience. Tous les protestants français qui en ont le moyen devraient tenir à honneur de figurer sur les listes de souscription de MM. Georges Bridel et Cie, à Lausanne, et d'encourager l'écrivain qui n'a pas reculé devant une tâche aussi lourde qu'elle est honorable. N. W.

NÉCROLOGIE

M. O. Douen.

Encore une perte inattendue, presque subite comme toutes celles que notre Société a dû enregistrer cette année : M. le pasteur Orentin Douen s'est éteint sans agonie, le 9 juillet au soir, dans la belle bibliothèque de la Société biblique de Paris qu'il avait patiemment formée et qui depuis de longues années était sa studieuse et paisible retraite. Les fortes chaleurs de l'été que nous traversons avaient éprouvé le vieillard, mais il paraissait si robuste et nous savions sa vie monacale si régulière qu'aucun de nous ne songeait à sa fin.

M. Emmanuel-O. Douen était né le 2 juin 1830 dans un village de la Somme, Templeux-le-Guérard, où la Réforme s'était établie après la Révocation. Élevé à Lemé (Aisne), dans la rue des Bohains —Bohémiens, Huguenots —, à côté de la grange qui avait servi de temple et où avaient prêché Brousson et Givry, puis à Saint-Quentin et à Lille, il exerça le ministère de 1854 à 1861 à Quincy-Segy (Seine-et-Marne). C'est là qu'il publia le fruit de ses premières recherches, son *Essai historique sur les Églises réformées du département de l'Aisne*, qui parut dans ce *Bulletin* en 1860 et qui y a encore été cité tout récemment par M. J. Pannier. C'est à Quincy-Segy que, forcé, par une maladie de larynx, de renoncer au ministère, M. Douen accepta de diriger l'agence de la Société biblique protestante de Paris, au service de laquelle il est resté jusqu'à sa mort, pendant trente-cinq ans. Non seulement il a écrit l'histoire de cette Société (1868) et lui a donné un caractère littéraire et scientifique en même temps que religieux, en y groupant la collection la plus complète actuellement existante, de Bibles et de Nouveaux Testaments publiés en France, mais il a collaboré sans relâche à la reconstitution de l'histoire de notre Protestantisme français.

Sans insister sur les nombreuses études qu'il a insérées, encore tout récemment, dans ce *Bulletin*, sur son *Intolérance de Fénelon* (1872-1875), ou sur sa réimpression de la *Relation des Tourments*... de *Jean Bion* (1881), il faut rappeler son *Clément Marot et le Psautier huguenot* (1878-1879) qu'il aurait voulu pouvoir rééditer avec d'importantes corrections, ses *Premiers Pasteurs du Désert* (1879) que l'Académie française a justement couronnés, et sa monumentale *Histoire de la Révocation de l'Édit de Nantes à Paris* (1894). Après son *Coup d'œil sur l'histoire du texte de la Bible d'Olivetan* (1535-1560[1]), l'acquisition, par la Société biblique, d'une série d'éditions rarissimes du Nouveau Testament de Lefèvre d'Etaples, avait amené M. Douen à concentrer ses recherches sur ce premier traducteur de notre Bible française. Il se sentait attiré par la piété profonde, la grande douceur, la haute valeur scientifique de ce compatriote picard du XVIe siècle, et il avait à cœur de mettre en pleine lumière ses mérites cachés. Il avait encore la plume à la main, quand, très doucement, comme il lui avait permis de vivre, Dieu l'a pris à lui.

N. W.

1. *Revue de théologie et de philosophie de Lausanne*, 1889.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5160. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — MAY et MOTTEROZ, directeurs.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DEPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE.

GEORGES GOYAU, ANDRÉ PÉRATÉ, PAUL FABRE. — **Le Vatican, les Papes et la Civilisation. Le gouvernement central de l'Église.** Introduction par Son Ém. le cardinal Bourret; Epilogue par M. le vicomte E. Melchior de Vogüé, ouvrage illustré de 2 gravures au burin de F. Gaillard et d'Eug. Burney, de 4 chromolithographies, de 7 phototypies et de 475 gravures reproduites directement d'après des photographies, un volume de XI-796 pages grand in-8. Paris, Firmin-Didot, 1892.

La France chrétienne dans l'Histoire, ouvrage publié à l'occasion du 14e centenaire du baptême de Clovis, sous le haut patronage de Son Ém. le cardinal Langénieux, et sous la direction du R. P. Baudrillart, de l'Oratoire, un volume de XXIII-864 pages grand in-8, abondamment illustré. Paris, Firmin-Didot, 1896. (cinquième mille).

M. L'ABBÉ N. DUBARAT, aumônier du lycée de Pau. — **Le Protestantisme en Béarn et au pays Basque,** ou Observations critiques sur l'Histoire de l'Église réformée d'Osse de M. le pasteur A. Cadier, un volume de VIII-481 pages in-8, gravures. Pau, imprimerie Vignancour, 1895.

G. MATTHIS, Pfarrer zu Eyweiler. — **Bilder aus der Kirchen-und Dœrfergeschichte der Grafschaft Saarwerden** (Zugleich 2 Band von : « **Die Leiden der Evangelischen in der Grafschaft Saarwerden** »), 1 vol. de IV-310 p. in-8 (Index). Strasbourg, J. H. Ed. Heitz (Heitz und Mündel), 1894.

Églises wallonnes de la Barrière : Tournai, Armentières, Menin, Ypres et Namur. Registres des baptêmes, mariages et inhumations. Liste des membres de l'Église wallonne hors de Tournai. Abjurations à Tournai et à Menin, XVIIIe siècle. Un volume de 528 pages in-8, commençant par une *Introduction historique* et pourvu d'Index, publié par MM. J.-B. Andry, pasteur à Tournai; — A. Daullé, membre et secrétaire du Consistoire de Saint-Quentin; — D. Ollier, pasteur auxiliaire à Lille; — Ph. Poulain, pasteur à Valenciennes; — A. Trocmé, pasteur à Saint-Amand-les-Eaux. — Le Cateau, J. Roland, imprimeur-éditeur, rue Saint-Lazare, 1894. (En vente chez l'éditeur, au prix de 6 fr. 75, prix de souscription.)

5160. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Mignon, 2. — May et Motteroz, directeurs.